



Assemblée générale

**Distr.
GENERALE**

**A/42/681
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

Quarante-deuxième session

**Points 18, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31,
32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42,
43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54,
55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65,
66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 78,
79, 80, 82, 85, 87, 91, 92, 103, 104, 108,
109, 110, 117, 126, 128, 129, 131, 134, 137
et 138 de l'ordre du jour**

**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
RETOUR OU RESTITUTION DE BIENS CULTURELS A LEURS
PAYS D'ORIGINE**

**SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE :
PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE
REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE, 1986-1990**

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

ANNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX

**ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD
AGRESSION ARMEE ISRAELIENNE CONTRE LES**

**INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES ET
SES GRAVES CONSEQUENCES POUR LE SYSTEME
INTERNATIONAL ETABLI EN CE QUI CONCERNE
LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE
NUCLEAIRE, LA NON-PROLIFERATION DES
ARMES NUCLEAIRES ET LA PAIX ET LA SECURITE
INTERNATIONALES**

**QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE
ARRÊT RENDU PAR LA COUR INTERNATIONALE DE
JUSTICE LE 27 JUIN 1986 DANS L'AFFAIRE DES
ACTIVITES MILITAIRES ET PARAMILITAIRES AU
NICARAGUA ET CONTRE CELUI-CI : NECESSITE
D'UNE APPLICATION IMMEDIATE**

**LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES
POUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES
DROIT DE LA MER**

**POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN**

**LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES
DE PAIX**

**DECLARATION DE LA CONFERENCE DES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION
DE L'UNITE AFRICAINE RELATIVE A L'ATTAQUE
MILITAIRE AERIENNE ET NAVALE LANCEE EN
AVRIL 1986 PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES
ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
POPULAIRE ET SOCIALISTE**

QUESTION DE NAMIBIE

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

**CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA PROMOTION
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE
DOMAINE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE
L'ENERGIE NUCLEAIRE**

**EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

**QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET DE
LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST**

**CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

**OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA
COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR
LE DEVELOPPEMENT**

QUESTION DE CHYPRE

**CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION D'UN CONFLIT
ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ**

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/45 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA
RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU
TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES
EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE TLA TELLOCO)**

**CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS EXPERIMENTALES
D'ARMES NUCLEAIRES**

**NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE
D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES :
RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT**

**CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES
DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT**

**CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES
EN ASIE DU SUD**

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS
NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI
OU LA MENACE D'ARMES NUCLEAIRES
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES
POUR GARANTIR LES ETATS NON DOTES D'ARMES
NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE
D'ARMES NUCLEAIRES
PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS
L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/54 DE L'ASSEMBLEE
GENERALE RELATIVE A LA CESSATION IMMEDIATE ET A
L'INTERDICTION DES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION
DE L'AFRIQUE
INTERDICTION DE LA MISE AU POINT ET DE LA FABRICATION
DE NOUVEAUX TYPES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE
ET DE NOUVEAUX SYSTEMES DE TELLES ARMES
REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA
DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
CONSACREE AU DESARMEMENT
CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET
DECISIONS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA
DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN
UNE ZONE DE PAIX
ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL
RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
QUESTION DE L'ANTARCTIQUE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION
DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
SYSTEME GENERAL DE PAIX ET DE SECURITE INTERNATIONALES
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES
COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
QUESTION DES ILES MALGACHES GLORIEUSES, JUAN DE NOVA,
EUROPA ET BASSAS DA INDIA
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT
APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE
IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES
DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE
DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI
RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES,
COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE
LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES,
QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES
COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES
SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS
TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA
DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE
APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES
A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL
QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES,
OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES
CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES
DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS,
LES GRIEFS ET LE DESEPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES
A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER
D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX
DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT
INTERNATIONAL RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE
INTERNATIONAL
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT DE
L'EFFICACITE DU PRINCIPE DU NON-RECOURS A LA FORCE
DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE
CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES
RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

**Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du communiqué final publié à l'issue de la Réunion, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer aux Etats Membres comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 18, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 85, 87, 91, 92, 103, 104, 108, 109, 110, 117, 126, 128, 129, 131, 134, 137 et 138 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

**Représentant permanent du Zimbabwe auprès
de l'Organisation des Nations Unies,**

(Signé) I. S. G. MUDENGE

ANNEXE

Communiqué final publié à l'issue de la Réunion, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies

1. Les ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale se sont réunis du 5 au 7 octobre 1987, à New York, pour coordonner leurs positions et examiner les mesures qu'ils pourraient prendre au sujet des questions présentant un intérêt particulier pour ces pays, dont l'Assemblée générale était saisie à la présente session.
2. Ils ont réaffirmé leur volonté résolue de demeurer fidèles aux principes et objectifs initiaux du Mouvement, tels qu'énoncés dans les déclarations publiées depuis 1961 à l'issue des divers sommets des pays non alignés. Ils ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à maintenir l'esprit et la solidarité du Mouvement, en se fondant sur le consensus qui s'est traduit dans le communiqué publié à l'issue de la Réunion ministérielle d'octobre 1986.
3. Les ministres et chefs de délégation ont pris acte avec satisfaction du rapport du Président sur les activités du Mouvement depuis la dernière Réunion ministérielle, tenue à New York en octobre 1986. Ils ont estimé que ces activités avaient contribué de façon importante à l'application des décisions prises lors de la huitième Conférence au sommet ainsi qu'au renforcement du rôle international du Mouvement.
4. Les ministres et chefs de délégation ont évalué la situation politique internationale compte tenu des événements survenus depuis la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare en septembre 1986, et depuis la Réunion ministérielle tenue à New York en octobre 1986. Ils ont appelé à poursuivre les efforts pour assurer l'application des décisions du Mouvement.
5. Les ministres et chefs de délégation ont estimé que depuis la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare, des événements encourageants bien que de portée limitée s'étaient produits sur la scène internationale. C'était le cas notamment des premiers signes avant-coureurs d'une détente entre les Etats-Unis et l'URSS, ainsi que d'un démarrage perceptible, encore qu'hésitant, des tentatives en vue d'un règlement de problèmes générateurs de tensions dans diverses régions du monde. Pourtant, malgré ces faits positifs, la situation internationale demeurait tendue et explosive. En bien des points du globe, les conflits et l'instabilité demeuraient, et la situation économique de bien des pays en développement continuait de se détériorer. La course aux armements, notamment nucléaires, était toujours la menace la plus grave pour la survie de l'humanité.

I. ROLE DU MOUVEMENT

6. Les ministres et chefs de délégation ont souligné que, compte tenu de la situation, le Mouvement des pays non alignés avait un rôle plus important que jamais à jouer pour faire prévaloir dans le monde la paix, la liberté, l'indépendance, l'égalité, le développement et la prospérité pour tous. Au cours de la période visée, le Mouvement des pays non alignés n'a cessé d'oeuvrer résolument en faveur de la détente et de l'élimination des causes de tension, du rétablissement et du maintien de la paix, et de la promotion du développement économique et social dans le monde. Les membres du Mouvement ont continué de resserrer leurs liens de solidarité et leur unité dynamique, et de se concerter sur diverses questions internationales auxquelles le monde actuel doit faire face. Les mesures prises par le Président et le Bureau de coordination de New York ont permis au Mouvement d'être à la pointe de l'action mondiale pour la paix.

II. DESARMEMENT ET SECURITE INTERNATIONALE

7. Les ministres et chefs de délégation ont jugé alarmant que la course aux armements, notamment aux armements nucléaires et aux autres armes de destruction massive, se poursuive de plus en plus intensément. Ils ont redit que le péril le plus grave pour le monde actuel était la menace que faisait peser sur la survie de l'humanité l'existence d'armes nucléaires. Ils ont été particulièrement préoccupés par les techniques nouvelles permettant la mise au point d'une nouvelle génération d'armes de destruction massive, nucléaires et non nucléaires, et produisant des effets si voisins que la distinction entre armes nucléaires et armes classiques s'en trouvait abolie, ce qui risquait de légitimer la possession d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. De même, des techniques nouvelles étaient utilisées pour préparer la mise au point de nouvelles armes et de nouveaux systèmes d'armes spatiaux, autre dimension, lourde de conséquences, de la course aux armements. Les ministres et chefs de délégation ont fait valoir que l'espace, patrimoine commun de l'humanité, devait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques, pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, et être ouvert à tous les Etats.

8. Les ministres et chefs de délégation ont à nouveau rejeté toutes les théories et conceptions par lesquelles on voudrait justifier la possession des armes nucléaires et leur utilisation en quelques circonstances que ce soit, de même que les prétendus systèmes de défense contre les armes nucléaires. Ils se sont dits convaincus que la paix et la sécurité internationales ne pouvaient être assurées que par le désarmement général et complet, notamment nucléaire, sous un contrôle international effectif. Ils se sont dits satisfaits que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques soient actuellement en pourparlers pour l'élimination des missiles à moyenne et à courte portée, et ont exprimé l'espoir qu'un accord dans ce domaine ouvrirait prochainement la voie à des réductions massives des armements nucléaires stratégiques, et permettrait d'avancer vers le désarmement général et complet. Il était fort important par ailleurs que les deux Etats aient exprimé l'intention de rechercher une interdiction générale des essais, et d'entamer des négociations en vue d'accords sur le désarmement nucléaire stratégique, confirmant ainsi leur attachement indéfectible aux priorités arrêtées lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale

consacrée au désarmement, qui a eu lieu en 1978. C'est à ces deux Etats qu'appartient la responsabilité la plus lourde pour la cessation de la course aux armements nucléaires, et c'est à eux qu'il appartient de poursuivre avec diligence et décision des négociations en vue du désarmement nucléaire. Les ministres et chefs de délégation ont souligné le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans les négociations de désarmement, et ont invité les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques à tenir dûment informées du progrès et du statut de leurs négociations l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence du désarmement, seules instances multilatérales de négociation sur les questions de désarmement. Ils ont également demandé à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux concernant le programme complet de désarmement, afin que celui-ci puisse être adopté par l'Assemblée générale dans un avenir proche.

9. Les ministres et chefs de délégation se sont dits résolus à oeuvrer assidûment en vue de la conclusion d'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires, qui interdirait à tout jamais tous les essais d'armes nucléaires, à tous les Etats et dans tous les milieux. Ils ont rejeté l'idée que les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires ne pourraient être entreprises qu'une fois réglés tous les problèmes concernant la vérification. Ils ont souligné que la question de la vérification devait être examinée dans le cadre des négociations en vue de l'interdiction des essais. A cet égard, ils ont rappelé les efforts déployés par le Groupe d'initiative des Six nations pour la paix et le désarmement, et notamment l'offre de participer aux efforts coopératifs visant à contrôler un moratoire réciproque ou une interdiction des essais.

10. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé que l'emploi d'armes nucléaires, outre qu'il serait une violation de la Charte des Nations Unies, serait aussi un crime contre l'humanité; ils ont donc invité instamment les Etats dotés d'armes nucléaires à approuver, en attendant de parvenir au désarmement nucléaire, la conclusion d'un traité international sur l'interdiction du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires. Ils ont estimé que la conclusion rapide d'un instrument international par lequel chacun des Etats dotés d'armes nucléaires s'engagerait à ne pas être le premier à recourir ou à menacer de recourir à ces armes serait un pas important dans cette direction.

11. Les ministres et chefs de délégation ont mandaté le Bureau de coordination pour qu'il présente à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, au nom des pays non alignés, un projet de résolution demandant aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques de continuer sur leur lancée vers la conclusion d'accords visant à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires.

12. Les ministres et chefs de délégation ont affirmé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les Etats d'une région, compte tenu des caractéristiques propres à chacune d'entre elles, constituait une mesure de désarmement importante. Ils se sont déclarés favorables à toutes les initiatives ou propositions émanant d'un pays ou d'une région en vue de la création de telles zones, qui devrait être encouragée dans différentes régions du monde, dans le but ultime de libérer entièrement le monde de toutes les armes nucléaires.

13. Les ministres et chefs de délégation ont souligné que si le désarmement nucléaire était la première priorité, il fallait en même temps se préoccuper des armes chimiques et du désarmement classique en vue de progresser vers le désarmement général et complet. Les Etats disposant des arsenaux militaires les plus importants assument à cet égard une responsabilité particulière. Les ministres et chefs de délégation ont noté le progrès des pourparlers consacrés par la Conférence du désarmement à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

14. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de tenir en 1988 une troisième session extraordinaire consacrée au désarmement. Ils se sont dits opposés à toute tentative de révision du Document final de la première session extraordinaire, adopté par consensus, et ont souligné que la troisième session extraordinaire devrait chercher à élargir le consensus international sur des mesures concrètes pour arrêter, puis inverser la course aux armements, notamment nucléaires. Les ministres ont décidé à ce propos de convoquer une réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination afin d'examiner les questions de désarmement avant cette troisième session extraordinaire.

15. Les ministres et chefs de délégation se sont dit gravement préoccupés de voir l'hémorragie massive de ressources pourtant rares consacrées à la course aux armements au lieu d'être mises au service du développement économique et social. Cette ponction de ressources impose des distorsions à l'économie mondiale et compromet gravement la situation économique et socio-politique, et donc la souveraineté et l'indépendance, des pays non alignés et d'autres pays en développement.

16. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, réunie du 24 août au 11 septembre 1987. Ils ont estimé que le document final adopté par cette conférence ouvrait la voie à une concertation de la communauté internationale visant à harmoniser les vues sur la relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dans toutes ses implications. Ils ont redit que le maintien des dépenses militaires à un niveau élevé, notamment par les Etats dotés d'armes nucléaires et par d'autres Etats militairement importants, était lourd de conséquences pour l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, notamment pour les pays en développement. Les ministres et chefs de délégation ont à cet égard invité tous les Etats à ne rien négliger pour traduire dans la pratique les engagements énoncés dans le Programme d'action du Document final de la Conférence.

17. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur conviction que, si la sécurité était un souci légitime de tous les pays, il était cependant indû de lui faire prendre le pas sur le désarmement et le développement. Ils ont fait valoir que dans un monde beaucoup trop armé, le désarmement et le développement peuvent en eux-mêmes être source de sécurité. A cet égard, ils ont demandé que soit immédiatement arrêtée, puis inversée, la course aux armements, et que les ressources ainsi dégagées soient utilisées pour le développement socio-économique,

notamment au bénéfice des pays en développement. A cette fin, ils ont demandé que soient créés rapidement des mécanismes financiers internationaux pour faciliter le transfert des ressources que les mesures de désarmement permettront de consacrer au développement socio-économique, notamment des pays en développement, et ils ont en outre prié instamment les membres du Mouvement des pays non alignés de continuer à coordonner leurs vues et leurs actions en faveur du désarmement et du développement.

III. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE

18. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le droit de tous les Etats d'élaborer leurs propres programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au profit du développement socio-économique, et conformément à leurs priorités, leurs intérêts et leurs besoins déterminés en toute liberté. Ils ont souligné que tous les Etats devraient avoir librement accès aux techniques, équipements et matières nécessaires pour utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire, et ceci sans obstacle ni discrimination, et ils ont déploré les pressions, menaces et obstacles auxquels se heurtent les pays en développement, que l'on cherche à empêcher de poursuivre leurs programmes de mise en valeur de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

19. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités de la réunion de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui s'est tenue à Genève du 23 mars au 10 avril 1987, et notamment du fait que la Conférence ait reconnu que l'énergie nucléaire pouvait contribuer au développement économique et social et au bien-être des peuples, et que la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devrait être renforcée et élargie. Ils ont toutefois regretté que la Conférence n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur les "principes de coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire" ni sur les moyens d'encourager cette coopération.

20. Les ministres et chefs de délégation ont souligné l'importance de la coopération internationale entre pays non alignés et autres pays en développement en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment dans les cas où ces pays peuvent parvenir à une autosuffisance accrue.

IV. SITUATION EN AFRIQUE AUSTRALE

21. Les ministres et chefs de délégation se sont alarmés de la détérioration brutale de la situation en Afrique australe qu'entraînaient l'existence continue de l'odieux et belliqueux système d'apartheid en Afrique du Sud, le génocide intérieur, l'agression extérieure, et le terrorisme d'Etat produits par ce système, ainsi que l'occupation illégale de la Namibie par l'Etat d'apartheid. Ils ont rappelé que l'apartheid avait été déclaré crime contre l'humanité et affront à la conscience universelle, et ont réaffirmé leur conviction que c'était là la source des conflits en Afrique australe, et qu'il ne pouvait y avoir dans la région ni paix, ni stabilité, ni sécurité tant que ce système inhumain et immoral n'aurait pas été complètement éliminé.

22. Les ministres et chefs de délégation ont condamné sans ambiguïté le régime raciste de Pretoria pour avoir perpétré des actes de génocide contre la majorité de ses citoyens sans défense, pour avoir poursuivi une politique de terrorisme d'Etat et attaqué à maintes reprises les Etats indépendants de première ligne et autres Etats indépendants voisins, pour avoir occupé des régions du sud de l'Angola, et pour avoir recruté, instruit, financé et dirigé des bandits et des mercenaires qui se sont infiltrés dans les Etats voisins indépendants pour les déstabiliser, toutes actions dont le coût a été fort élevé, en pertes économiques comme en souffrances humaines, ayant notamment entraîné la mort de femmes et d'enfants.

23. Les ministres ont appelé le Gouvernement des Etats-Unis à renoncer immédiatement à sa double politique d'"engagement constructif" et de "couplage", déjà condamnée par des conférences successives des pays non alignés et par d'autres instances comme aidant le régime d'apartheid, et constituant une véritable complicité avec ce régime dans sa politique de génocide de sa propre population, de terrorisme d'Etat contre les Etats indépendants voisins, de maintien de l'occupation illégale de la Namibie et de mépris pour la communauté internationale qui exige qu'il mette fin à ces actes abominables.

24. Les ministres et chefs de délégation ont accueilli avec appréciation les efforts déployés par les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, de l'Argentine, du Congo, de l'Inde, du Nigéria, du Pérou, de la Yougoslavie et du Zimbabwe en exécution du mandat que leur avait confié la huitième Conférence au sommet, en vertu duquel ils étaient chargés de presser les dirigeants des principaux pays industrialisés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, France, Italie, Japon, République fédérale d'Allemagne et Etats-Unis d'Amérique) et tous les pays de la Communauté économique européenne, d'accepter l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Ils ont noté avec regret que, malgré ces efforts, le Conseil de sécurité avait à nouveau été empêché d'adopter des sanctions obligatoires contre la République raciste par le veto du Royaume-Uni et des Etats-Unis et le vote négatif de la République fédérale d'Allemagne. Les ministres et chefs de délégation ont à nouveau demandé au Conseil de sécurité d'agir immédiatement en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour éliminer la menace à la paix que représentait le régime raciste et belliqueux de Pretoria. Ils ont demandé au Royaume-Uni et aux Etats-Unis de mettre les intérêts de l'humanité entière au-dessus de leurs intérêts nationaux à courte vue, et de s'abstenir de faire obstacle à l'action du Conseil de sécurité à cet égard.

25. Les ministres et chefs de délégation ont demandé que l'on accorde aux mouvements de libération en lutte contre le régime d'apartheid et aux Etats de première ligne un soutien accru pour leur permettre de mieux résister aux pressions du régime raciste. Ils se sont félicités à cet égard du début des opérations du Fonds AFRICA pour la résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid. Ils ont invité tous les pays à verser à ce fonds des contributions généreuses.

V. DESTABILISATION

26. Les ministres et chefs de délégation ont vigoureusement condamné les politiques et les actes de terrorisme d'Etat que le régime raciste de Pretoria pratique à l'encontre des Etats de première ligne et d'autres Etats indépendants, et qui non seulement ont plongé la région dans la guerre, mais menacent en outre la paix et la sécurité internationales.

27. Ils ont condamné énergiquement le régime raciste de Pretoria pour le maintien de son occupation militaire dans certaines parties du territoire de la République populaire d'Angola et ont exigé le retrait immédiat, total et inconditionnel des troupes racistes, ainsi que le versement immédiat au Gouvernement de la République populaire d'Angola, conformément aux décisions et résolutions du Conseil de sécurité sur la question, d'une compensation pour les dommages subis. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé la position du Mouvement selon laquelle la politique d'"engagement constructif" et de "couplage" du Gouvernement des Etats-Unis, y compris l'abrogation de l'amendement Clark, est largement responsable du maintien de l'occupation du sud de l'Angola par les troupes racistes sud-africaines. Ils ont demandé l'abandon immédiat de cette politique.

28. Les ministres et chefs de délégation ont à nouveau rendu hommage au Gouvernement de la République populaire d'Angola pour la volonté politique et la souplesse diplomatique dont il fait preuve dans la recherche d'une solution négociée des problèmes de l'Afrique australe, qui contrastaient avec l'agressivité, la duplicité et l'irresponsabilité dont faisait montre le régime raciste de Pretoria dans son approche des problèmes de la région.

29. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur total soutien au peuple et au Gouvernement mozambicains dans les efforts qu'ils font pour préserver la paix et défendre l'indépendance et la souveraineté de leur pays face aux manoeuvres de déstabilisation politique, économique et militaire du régime raciste de Pretoria, y compris le recrutement, l'instruction, l'armement et l'infiltration de bandits en territoire mozambicain ainsi que de nombreuses attaques armées, dont la dernière s'est produite le 29 mai 1987. Ils ont condamné à nouveau les atrocités commises contre le peuple mozambicain épris de paix, qui ont été conçues et financées par l'Afrique du Sud. Ils ont demandé qu'une aide accrue soit accordée au Mozambique pour lui permettre de résister à ces pressions.

30. Les ministres et chefs de délégation ont condamné le régime raciste de Pretoria pour ses attaques et ses activités de déstabilisation contre les Républiques du Botswana, de la Zambie et du Zimbabwe, ainsi que contre le Royaume du Lesotho. Ils ont appelé l'attention de la communauté internationale sur cette dangereuse escalade et sur l'élargissement du conflit, qui représentent un grave danger pour la paix et la sécurité internationales, et ils ont instamment prié le Conseil de sécurité d'imposer sans délai des sanctions globales obligatoires à l'encontre du régime raciste conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

31. Les Etats de première ligne et autres Etats indépendants voisins de l'Afrique du Sud ont le droit, conformément aux principes humanitaires et juridiques internationaux, de donner asile aux victimes de l'apartheid sans avoir à craindre de représailles de la part du régime raciste. Les ministres et chefs de délégation se sont engagés au nom de leurs pays à apporter aux Etats de première ligne et autres Etats indépendants voisins de l'Afrique du Sud une assistance diplomatique, politique, financière et matérielle accrue pour leur permettre de continuer à exercer ce droit. Ils ont demandé en outre au reste de la communauté internationale de faire de même.

32. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur grave préoccupation devant l'aggravation de la situation économique des Etats de première ligne et d'autres Etats voisins de l'Afrique du Sud du fait de la poursuite des agressions du régime raciste de Pretoria, qui les contraint à sacrifier une part de leurs ressources nationales pour les consacrer à la défense. Ils ont demandé à nouveau qu'une assistance efficace soit fournie à ces Etats. Dans ce contexte, les ministres et chefs de délégation ont rendu hommage aux pays qui ont versé des contributions au Fonds AFRICA pour la résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid. Ils ont invité tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à appuyer eux aussi cette juste cause.

33. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé qu'ils appuyaient la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) dont l'objectif est de rendre les Etats de première ligne et autres Etats indépendants d'Afrique australe moins tributaires de l'Afrique du Sud sur le plan économique, d'assurer leur croissance économique et leur autonomie collective et d'être le principal instrument qui leur permettra de parvenir à ce résultat. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités des importantes initiatives prises, au cours des six dernières années, par la Conférence dans des secteurs économiques clefs afin d'assurer la croissance économique et l'autonomie collective et de réduire la dépendance économique des pays considérés vis-à-vis de la République raciste, dont la puissance économique et militaire est systématiquement utilisée pour les déstabiliser et pour entraver leur développement national.

VI. NAMIBIE

34. Les ministres et chefs de délégation ont vigoureusement condamné le régime raciste sud-africain pour la poursuite de son occupation illégale, coloniale et brutale de la Namibie, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et d'autres instances internationales; pour son utilisation du territoire namibien comme base pour la perpétration d'actes de terrorisme d'Etat contre des Etats voisins et en particulier contre l'Angola; pour la mise en place en Namibie d'un prétendu gouvernement provisoire en violation de la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité; pour l'introduction dans le Territoire de l'odieux système d'apartheid; et pour la duplicité, l'intransigeance et la mauvaise foi dont il a fait preuve dans les négociations visant à conduire le Territoire à l'indépendance.

35. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance sur l'intégralité de son territoire, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et toutes les autres îles côtières, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont souligné la légitimité de la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination par tous les moyens possibles, y compris la lutte armée, et ont demandé à tous les Etats de fournir un appui politique, diplomatique, militaire, financier et matériel au combat héroïque et légitime livré par le peuple namibien sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), qui est son seul représentant authentique et légitime.

36. Les ministres et chefs de délégation ont à nouveau exprimé leur appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour régler la question namibienne et lui ont instamment demandé de mettre en oeuvre sans retard la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ont demandé au Bureau de coordination de préparer une campagne internationale pour l'application rapide de la résolution 435 (1978) à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution. Ils ont félicité la SWAPO de la manière remarquable dont elle assume son rôle à la tête du peuple namibien, pour la façon constructive dont elle a réagi aux initiatives diplomatiques et pour sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies en vue de rechercher une solution juste, pacifique et négociée à la question de Namibie.

37. Les ministres et chefs de délégation ont exigé une fois de plus que tous les prisonniers politiques namubiens détenus dans les prisons racistes soient libérés immédiatement et sans condition et que les combattants de la liberté capturés bénéficient du statut de prisonnier de guerre en application de la Convention de Genève et de l'article 44 du Protocole additionnel. Ils ont condamné la récente arrestation arbitraire de dirigeants de la SWAPO et de syndicalistes et exprimé leur profonde préoccupation devant l'escalade des actes de répression, de terreur et de génocide perpétrés par les forces d'occupation racistes sud-africaines contre le peuple opprimé de Namibie.

38. La poursuite des activités des intérêts économiques étrangers en Namibie est incompatible avec les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice et le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les ministres et chefs de délégation ont énergiquement condamné ces activités qui, de plus, font obstacle à l'application à la Namibie de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux. A cet égard, ils ont invité instamment tous les gouvernements à prendre les mesures voulues pour assurer l'application du décret No 1 et pour que les sociétés relevant de leur juridiction cessent tout investissement en Namibie. Les ministres et chefs de délégation ont également demandé aux Gouvernements des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, qui utilisent l'usine d'enrichissement de l'uranium URENCO, d'exclure des activités régies par le Traité d'Almelo l'uranium extrait illégalement de Namibie.

39. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés vivement préoccupés par les informations selon lesquelles le régime d'apartheid d'Afrique du Sud et d'autres pays auraient l'intention de créer un dépôt de déchets nucléaires dans le désert du Namib sur la côte occidentale de la Namibie. Ils ont demandé à tous les pays intéressés de ne pas donner suite à ce plan qui mettrait en danger la santé et le bien-être de la population de la Namibie et des Etats voisins. Ils ont également demandé à la République fédérale d'Allemagne de renoncer immédiatement à fournir une prétendue "aide au développement" à la Namibie avant son indépendance, une telle aide étant contraire aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

40. Les ministres et chefs de délégation ont affirmé que le droit du peuple namibien à l'indépendance ne devait pas devenir l'enjeu d'un affrontement Est-Ouest et ont catégoriquement rejeté toutes manoeuvres visant à détourner l'attention de la question principale, qui est la réalisation des aspirations du peuple namibien à l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. Ils ont énergiquement condamné le régime raciste sud-africain pour son intransigeance, qui constitue le principal obstacle à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De plus, ils ont résolument rejeté les tentatives faites par le Gouvernement des Etats-Unis et l'Afrique du Sud raciste pour lier l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques et non pertinentes, telles que la présence des forces cubaines en Angola.

41. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était l'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance de celle-ci. Ils se sont félicités de la réunion, du 17 au 20 septembre 1986, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Namibie. Ils ont rendu hommage aux ministres des affaires étrangères désignés par le huitième Sommet pour leur importante contribution à la formulation de la résolution 41/39 A à E, adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1986.

42. Les ministres et chefs de délégation ont noté que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire sur la Namibie, de même que la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés en septembre 1986, avaient demandé au Conseil de sécurité d'imposer immédiatement des sanctions économiques globales obligatoires à l'encontre du régime raciste sud-africain afin de le contraindre à renoncer à son occupation illégale de la Namibie. Ils ont exprimé leur profonde indignation devant le fait qu'à la réunion du Conseil de sécurité convoquée ensuite du 1er au 3 avril 1987, pour faire appliquer ces décisions, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont une fois de plus protégé le régime raciste contre la colère du reste de l'humanité en usant abusivement de leur droit de veto. Ces deux Etats ont agi de la sorte en dépit de l'appel direct qui leur a été lancé par diverses instances et entités de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne du 7 au 11 juillet 1986, la huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés tenue à Harare en septembre 1986, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Namibie tenue à New York du 17 au 20 septembre 1986, et de nombreux Etats et organisations, à titre individuel et collectivement, pour leur demander de tenir compte de tous les faits accumulés depuis 20 ans qui montrent, de façon irréfutable, que l'application de sanctions économiques globales obligatoires constitue le moyen pacifique le plus efficace pour obliger l'Afrique du Sud à mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie.

43. Les ministres et chefs de délégation ont rappelé une fois de plus que, conformément à la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, tant que le peuple du Territoire n'aura pas véritablement exercé son droit à l'autodétermination. Ils ont demandé instamment au Conseil de sécurité, compte tenu de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, de prendre sans retard des mesures appropriées pour que le plan des

Nations Unies, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ne soit ni affaibli ni modifié, mais soit pleinement respecté et appliqué. Ils ont en outre prié le Conseil de sécurité, étant donné le refus persistant du régime raciste d'Afrique du Sud d'appliquer les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie, en particulier les résolutions 385 (1976), 435 (1978), 539 (1983) et 566 (1985) du Conseil de sécurité, et le grave danger que représente l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales, d'imposer à ce régime des sanctions globales obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte.

44. Les ministres et chefs de délégation ont demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner la question de Namibie et faire appliquer ses résolutions sur cette question, en particulier la résolution 435 (1978). Ils ont demandé tout spécialement au Conseil de sécurité d'adopter une résolution permettant au Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures pratiques, administratives et autres, nécessaires pour mettre en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, étant donné que toutes les questions touchant l'application de la résolution 435 (1978) ont été réglées, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport du 31 mars 1987 paru sous la cote S/18767. A cette fin, ils ont demandé aux membres du Mouvement des pays non alignés de participer aux débats du Conseil, à un niveau de représentation aussi élevé que possible.

VII. AFRIQUE DU SUD

45. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur profonde préoccupation devant la grave détérioration de la situation en Afrique du Sud, caractérisée par des arrestations et des détentions massives, ainsi que par un nombre de victimes innocentes qui fait que l'on se trouve désormais en présence d'un génocide. Ils ont énergiquement condamné le régime raciste sud-africain pour sa politique d'apartheid, qui a été déclarée crime contre l'humanité et constitue un affront à la conscience universelle. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé que l'apartheid était à l'origine de la violence et des conflits en Afrique australe, ainsi qu'à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même, et qu'il ne pourrait y avoir de paix, de stabilité et de sécurité dans la sous-région tant que la politique odieuse et inhumaine de l'apartheid ne serait pas totalement éliminée.

46. Les ministres et chefs de délégation ont rappelé que le Mouvement des pays non alignés avait déclaré, lors de réunions au sommet successives, que la politique d'apartheid ne pouvait être réformée mais qu'elle devait être totalement éliminée. Ils ont donc réaffirmé leur condamnation de toute tactique dilatoire de la part du régime raciste, telle la prétendue "Option du Natal", et ont déclaré que seule la création d'une société démocratique non raciale fondée sur le droit de vote universel dans une Afrique du Sud unitaire pouvait constituer la base d'une solution juste, durable et universellement acceptable du problème.

47. Les ministres et chefs de délégation ont condamné le régime raciste de Pretoria pour l'oppression, la répression et la discrimination auxquelles il soumet la grande majorité de la population sud-africaine. Ils ont constaté avec consternation que ces pratiques, de même que les arrestations arbitraires, les

emprisonnements et les détentions auxquels les opposants de l'apartheid sont régulièrement soumis ont brusquement augmenté depuis la proclamation de l'état d'urgence par le régime raciste. Ils ont énergiquement condamné ce régime pour la proclamation et le renouvellement de l'état d'urgence et exigé qu'il soit immédiatement levé. Ils ont réclamé la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers politiques, la levée de l'interdiction frappant tous les partis politiques, l'abolition de l'Internal Security Act et de toutes les autres mesures draconiennes, le retrait des troupes racistes des "townships" et le libre retour de tous les exilés politiques et combattants de la liberté, pour créer une atmosphère favorable à un véritable dialogue entre le régime et les dirigeants authentiques du peuple opprimé, et engager des négociations avec eux afin de créer une base démocratique pour le gouvernement du pays.

48. Les ministres et chefs de délégation ont condamné en bloc toute collaboration nucléaire et militaire entre l'Afrique du Sud et certains Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ainsi qu'avec Israël, comme violant l'embargo sur les armes imposé contre le régime raciste sud-africain par l'Organisation des Nations Unies, et ils ont jugé qu'il soit mis fin à cette collaboration.

49. Les ministres et chefs de délégation ont condamné énergiquement la coopération croissante entre les régimes racistes de l'Afrique du Sud et d'Israël. Ils ont noté la similarité des mesures de répression adoptées par ces deux régimes, telles que la politique de la poigne de fer et celle du droit de poursuite appliquées à l'encontre des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie, de Palestine, du Sud-Liban et des territoires arabes occupés par Israël. Les ministres et chefs de délégation ont invité tous les Etats à s'abstenir de collaborer avec les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv dans le domaine nucléaire, une telle coopération mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Ils ont également rappelé la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à sa quarantième session et dans laquelle elle réaffirmait sa condamnation de la collaboration qui se poursuit entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et soulignait les graves et dangereuses conséquences qu'entraîne pour la paix et la sécurité internationales la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour la mise au point d'armes nucléaires et de leurs vecteurs.

VIII. SAHARA OCCIDENTAL

50. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés vivement préoccupés par la continuation du conflit au Sahara occidental. Selon eux, cette situation dans le territoire menaçait gravement la paix, la sécurité et la stabilité de toute la région. Ils ont réaffirmé que la question du Sahara occidental était un problème de décolonisation et ne pourrait trouver de solution que si le peuple du Sahara occidental exerçait son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

51. Ils ont donc invité instamment les parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saquia-el-Hamra y de Río de Oro, à entreprendre, sur la base de la résolution AHG/104 adoptée par la dix-neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et de la résolution 41/16 adoptée le 31 octobre 1986 par l'Assemblée

générale des Nations Unies, des négociations directes en vue de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste sans aucune contrainte administrative ou militaire, ledit référendum devant être organisé sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation des Nations Unies. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur appui aux efforts du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions mentionnées précédemment.

IX. MAYOTTE

52. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé que l'île comorienne de Mayotte, qui demeure sous occupation française, fait partie intégrante du territoire souverain de la République fédérale islamique des Comores.

53. Ils ont pris note du dialogue entre les autorités françaises et la République fédérale islamique des Comores sur cette question et ont fait appel au Gouvernement français pour qu'il respecte la juste revendication de la République fédérale islamique des Comores concernant l'île comorienne de Mayotte, comme il s'y est engagé à la veille de l'indépendance de l'archipel. Ils ont catégoriquement rejeté toute nouvelle forme de consultation que pourrait organiser la France sur le territoire comorien de Mayotte à propos du statut juridique international de l'île, étant donné que le référendum sur l'autodétermination du 22 décembre 1974 demeure la seule consultation applicable à l'ensemble de l'archipel.

X. LES ILES MALGACHES

54. S'agissant des îles Malgaches - Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India - les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé la nécessité impérieuse de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de la République démocratique de Madagascar. A cette fin, ils ont instamment demandé à toutes les parties concernées d'entreprendre immédiatement des négociations conformément aux résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine, en particulier la résolution 34/91 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 décembre 1979 et la résolution 784 de la trente-cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine.

XI. SOUVERAINETE DE MAURICE SUR L'ARCHIPEL DE CHAGOS, Y COMPRIS DIEGO GARCIA

55. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur soutien total à la souveraineté de Maurice sur l'archipel de Chagos, y compris Diego Garcia, qui, en 1965, a été détaché du territoire de Maurice par l'ancienne puissance coloniale en violation des dispositions des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) adoptées respectivement le 14 décembre 1960 et le 16 décembre 1965 par l'Organisation des Nations Unies. L'établissement et le renforcement de la base militaire de Diego Garcia ont compromis la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique de Maurice et d'autres Etats. Ils ont demandé que Diego Garcia soit restitué sans tarder à Maurice.

XII. TCHAD

56. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé les précédentes décisions du Mouvement des pays non alignés et celles de l'Organisation de l'unité africaine concernant la question du Tchad. Ils ont exprimé leur plein appui aux efforts de l'Organisation de l'unité africaine en vue de réaliser la réconciliation nationale et l'instauration d'une paix durable dans le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Tchad sans ingérence étrangère.

XIII. ASIE DU SUD-EST

57. Faisant le point de la situation en Asie du Sud-Est, les ministres et chefs de délégation se sont montrés fort préoccupés par les conflits continus et les tensions qui agitent cette région, en particulier du fait que de nombreux Etats en cause sont membres du Mouvement des pays non alignés. Ils ont réaffirmé leur appui aux principes de la non-ingérence dans les affaires d'Etats souverains et de l'inadmissibilité de l'usage de la force contre les Etats souverains. Ils ont mis en garde contre le danger réel d'une propagation des tensions existant au Kampuchea et alentour. Ils ont exprimé la conviction qu'il fallait d'urgence trouver un moyen de renverser la tendance par une solution politique globale prévoyant le retrait de toutes les forces étrangères, ce qui garantirait le plein respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région, y compris le Kampuchea.

58. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le droit du peuple kampuchéen de déterminer son propre destin sans ingérence, subversion ni coercition étrangères et ils ont exprimé l'espoir qu'un processus de négociation et la compréhension mutuelle permettront de créer un climat favorable à l'exercice de ce droit. Ils sont également convenus que les problèmes humanitaires résultant des conflits qui troublent cette région appellent des mesures d'urgence exigeant la coopération active de toutes les parties concernées. Ils ont instamment prié tous les Etats de la région d'engager un dialogue conduisant au règlement de leurs différends et à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région, ainsi qu'à l'élimination d'ingérences ou de menaces d'intervention de puissances extérieures. Dans ce contexte, ils ont pris note en les approuvant des efforts déployés en vue de créer dans les meilleurs délais une zone de paix, de liberté et de neutralité dans la région, et ils ont demandé à tous les Etats d'apporter leur plein appui à ces efforts.

XIV. COREE

59. Les ministres et chefs de délégation ont noté avec inquiétude que, en dépit des aspirations du peuple coréen à la réunification pacifique de sa patrie, la Corée reste divisée, ce qui constitue une menace potentielle pour la paix.

60. Ils se sont félicités de l'attitude du peuple coréen qui oeuvre pour la réunification pacifique de sa patrie sans ingérence étrangère aucune, par le dialogue et la concertation entre le Nord et le Sud, conformément aux trois principes d'indépendance, de réunification pacifique et de grande unité nationale énoncés dans la Déclaration commune Nord-Sud du 4 juillet 1972.

61. Ils ont exprimé l'espoir que le retrait de toutes les troupes étrangères de la région permettra de réaliser le désir de réunification pacifique du peuple coréen.

XV. ASIE DU SUD-OUEST

62. Les ministres et chefs de délégation ont pris note avec une vive inquiétude de la situation en Asie du Sud-Ouest et ont estimé qu'elle pourrait avoir des conséquences sérieuses pour la paix et la stabilité de la région. Ils ont reconnu que cette situation, si elle se poursuit, pose des problèmes sérieux pour la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, ils se sont particulièrement préoccupés de la situation en Afghanistan. Ils ont renouvelé l'appel urgent lancé à la Conférence des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à New Delhi en février 1981 en vue d'un règlement politique sur la base du retrait des troupes étrangères et du plein respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut non aligné de l'Afghanistan, ainsi que du strict respect des principes de la non-intervention et de la non-ingérence. Ils ont réaffirmé également le droit des réfugiés afghans de regagner leurs foyers dans la sécurité et dans l'honneur et ont demandé une solution rapide à ce vaste problème humanitaire. A cet effet, ils ont invité instamment toutes les parties intéressées à oeuvrer en faveur d'un règlement qui permette au peuple afghan de décider de son propre destin, sans ingérence extérieure, et aux réfugiés afghans de regagner leurs foyers.

63. Les ministres et chefs de délégation ont approuvé les efforts sincères qui ont été déployés dans la recherche d'un règlement politique de la situation en Afghanistan et ont apporté leur soutien aux mesures constructives qui ont été prises à cet égard par le Secrétariat général de l'ONU. Ils ont considéré les discussions menées avec la médiation du Secrétaire général comme un pas dans la bonne direction et ils ont demandé qu'elles se poursuivent en vue de promouvoir un règlement politique rapide du problème, conformément aux idéaux et aux principes du Mouvement des pays non alignés. Ils ont invité tous les Etats à faire preuve de modération pour éviter toute aggravation qui mette en danger la paix et la sécurité de la région et à prendre des mesures propres à créer des conditions favorables à des relations stables et harmonieuses entre les Etats de la région, fondées sur les principes non alignés de la coexistence pacifique, du respect de la souveraineté, de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale, ainsi que de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

XVI. LE CONFLIT ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

64. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé la validité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales en ce qui concerne le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq. Dans ce contexte, ils ont profondément regretté l'ouverture et la poursuite des hostilités entre les deux pays, qui sont des membres importants du Mouvement des pays non alignés. Ils ont donc, une fois de plus, lancé un appel à la République islamique d'Iran et à l'Iraq pour qu'ils cessent immédiatement les hostilités afin d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines, et d'autres dommages matériels. Ils se sont engagés une fois de plus à ne ménager aucun effort pour faciliter la fin rapide de ce tragique conflit.

65. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités des efforts que vient de faire le Conseil de sécurité pour qu'ait lieu entre l'Iran et l'Iraq un règlement global, juste et honorable, que ces deux pays puissent accepter. Ils les ont instamment priés de redoubler eux-mêmes d'efforts dans la recherche de la paix.

XVII. NOUVELLE-CALEDONIE

66. Les ministres et chefs de délégation ont reconnu que la région du Pacifique sud comprend un grand nombre des territoires non encore autonomes et ils ont réaffirmé le droit de tous les peuples, quelle que soit l'importance de leur population ou de leur territoire, de décider de leur propre destin, à l'abri de toute ingérence étrangère. A cet égard, ils se sont félicités de la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont déploré que la France ait décidé de procéder à un référendum qui aura lieu dans des conditions ne permettant pas au peuple de la Nouvelle-Calédonie d'exercer véritablement son droit à l'autodétermination. Ils ont exhorté la Puissance administrante et le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) à renouer le dialogue en vue de donner à la Nouvelle-Calédonie la possibilité d'exercer un véritable acte d'autodétermination conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV). Ils ont en outre demandé que la question de la Nouvelle-Calédonie continue à faire l'objet d'un examen attentif de la part de l'ONU, jusqu'à ce que les conditions requises par la pratique et les principes internationaux aient été remplies.

XVIII. LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

67. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur inquiétude devant la détérioration de la situation au Moyen-Orient due à l'occupation sioniste continue de la Palestine et des autres territoires arabes, ainsi qu'à la politique et aux pratiques d'Israël qu'illustrent ses actes d'agression expansionnistes dans la région, lesquels menacent sérieusement la paix et la sécurité internationales.

68. Ils ont réaffirmé que la question de la Palestine est au coeur même de la crise du Moyen-Orient et à l'origine du conflit arabo-israélien, que des solutions partielles se limitant à certains aspects du conflit et en méconnaissant d'autres ne peuvent que compliquer et dégrader encore la situation au Moyen-Orient et qu'une paix juste et globale dans la région ne peut se fonder que sur le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et sur la restauration de tous les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit au retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et le droit de créer son propre Etat indépendant et souverain sur son territoire national, conformément à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, datée du 22 novembre 1974, et autres résolutions pertinentes.

69. Les ministres et chefs de délégation ont vivement condamné l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes et palestiniens occupés, la judaïsation de Jérusalem et sa proclamation comme capitale de l'Etat sioniste; ils ont réaffirmé que toutes les mesures prises par Israël pour modifier

les caractéristiques politiques, culturelles, religieuses, démographiques et autres des territoires arabes et palestiniens occupés sont illégales, nulles et non avenues. Ils ont donc demandé aux Nations Unies de prendre des mesures effectives et d'appliquer à Israël les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte en vue d'imposer un retrait total et immédiat et de mettre fin à l'occupation israélienne de tout le territoire palestinien ainsi que des autres territoires arabes, y compris la ville d'Al Qods (Jérusalem) occupée depuis 1967 par Israël.

70. Les ministres et chefs de délégation ont condamné Israël pour sa persistance à occuper les hauteurs du Golan et à ne pas appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, en violation flagrante des dispositions de la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève de 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre. Ils ont réaffirmé que la décision prise, le 14 décembre 1981, par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans la zone des hauteurs du Golan est nulle et non avenue, et considérée comme un acte d'agression aux termes de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies.

71. Les ministres et chefs de délégation ont renouvelé leur soutien total à la lutte menée par la République arabe syrienne pour libérer ses terres occupées; ils ont salué le mouvement de révolte des habitants arabes syriens des hauteurs du Golan (contre l'occupation israélienne) et ils ont invité le Conseil de sécurité à prendre des mesures effectives, notamment à imposer des sanctions, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour obliger Israël à se retirer des territoires arabes syriens.

72. Les ministres et chefs de délégation ont condamné l'"alliance stratégique" conclue entre les Etats-Unis d'Amérique et Israël, soulignant que cette alliance renforce le rôle agressif joué par le régime expansionniste de Tel-Aviv qui cherche à déstabiliser la région et encourage à poursuivre et à accentuer sa politique d'agression, ce qui fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité au Moyen-Orient, et la paix et la stabilité dans le monde. Ils ont également condamné la politique des Etats-Unis d'Amérique qui vise à développer les industries militaires en Israël, y compris celle de l'aviation, et à assurer la participation de cet Etat au programme dit de la "guerre des étoiles". Ils ont noté que les Etats-Unis persistent à soutenir Israël dans nombre de domaines, en particulier par la conclusion d'un accord créant une zone libre pour la coopération mutuelle dans le cadre de leur "alliance stratégique", lequel met en danger la sécurité de la région et du monde et confirme le parti pris total des Etats-Unis en faveur d'Israël.

73. Les ministres et chefs de délégation ont condamné énergiquement l'exploitation par Israël des ressources et richesses naturelles des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés au mépris des Conventions de La Haye et de Genève et du principe de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources et richesses naturelles, et ils ont lancé un appel à tous les Etats et institutions internationales pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître l'autorité d'Israël et de coopérer de quelque façon que ce soit avec ce régime.

74. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur adhésion à la résolution adoptée lors de leur septième Conférence au sommet tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, priant instamment les pays non alignés d'oeuvrer en faveur du boycottage d'Israël dans les domaines diplomatique, économique, militaire et culturel ainsi qu'en matière de transport maritime et aérien, et ils ont demandé au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de contraindre Israël à mettre fin à l'occupation des territoires arabes et palestiniens et de permettre au peuple palestinien de recouvrer ses droits nationaux, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et autres institutions internationales et aux recommandations du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adoptées par l'Assemblée générale.

75. Les ministres et chefs de délégation ont souligné l'urgente nécessité de convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément au paragraphe 6 de la Déclaration de Genève et à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 13 décembre 1983, en vue d'aboutir à une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient, fondée essentiellement sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain sur son territoire national, la Palestine, comme prévu dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 novembre 1974 et la résolution ES-7/2 du 29 juin 1980. Ils ont souligné que la participation à la Conférence, sur un pied d'égalité, de toutes les parties directement intéressées par le conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les membres permanents du Conseil de sécurité, est une condition sine qua non pour que soient atteints les objectifs de la Conférence. Aussi demandent-ils instamment au Conseil de sécurité des Nations Unies d'envisager la constitution d'une commission préparatoire où siègeraient les membres permanents du Conseil, qui serait chargée d'examiner les voies et moyens permettant d'assurer la tenue de la Conférence internationale prévue par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 38/58 C relative à la crise au Moyen-Orient, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'ONU concernant le conflit arabo-israélien. Ils ont également souligné qu'il incombe au Conseil de sécurité de fournir un cadre institutionnel qui garantisse le respect des accords résultant de la Conférence.

76. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur soutien total à la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient. A cette fin, ils ont fait appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il prenne des mesures concrètes afin d'établir des conditions favorables à la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient.

77. Les ministres et chefs de délégation ont souligné la nécessité de prendre d'urgence des mesures appropriées pour faire échec à la menace qu'Israël représentait pour la sécurité régionale de l'Afrique, compte tenu de l'étroite coopération de ce pays avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud dans les domaines militaire, économique et nucléaire, laquelle contribue à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie et à renforcer l'appareil d'agression et de répression du régime criminel de l'apartheid contre les peuples d'Afrique du Sud et des Etats voisins.

XIX. L'AGRESSION ISRAËLIENNE CONTRE LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES IRAQUIENNES

78. Les ministres et chefs de délégation ont condamné Israël pour son agression armée contre les installations nucléaires iraqiennes, qui sont soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); cette agression viole le système des garanties de l'AIEA et le droit inaliénable des peuples d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les ministres et chefs de délégation ont demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures effectives pour qu'Israël applique la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité. Ils ont noté qu'Israël ne s'est pas encore engagé à s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, y compris les installations soumises aux garanties de l'AIEA. Les ministres et chefs de délégation ont donc demandé à l'AIEA d'étudier des mesures supplémentaires propres à obtenir d'Israël qu'il s'engage à s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer les installations nucléaires pacifiques en Iraq ou ailleurs en violation de la Charte des Nations Unies et du système des garanties de l'AIEA. En outre, ils ont souligné leur opposition aux tentatives faites par certains Etats pour supprimer de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies le point intitulé "L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes pacifiques", à moins qu'Israël ne se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité.

XX. QUESTION DE PALESTINE

79. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé que le Mouvement des pays non alignés dans son ensemble s'était engagé à soutenir le peuple palestinien dans sa juste lutte pour la libération de sa patrie et pour le rétablissement de ses droits nationaux inaliénables.

80. Les ministres et chefs de délégation ont souligné qu'un règlement global, juste et durable de la situation au Moyen-Orient ne pouvait être obtenu sans le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et le rétablissement de l'exercice en Palestine des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit au retour, le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance nationale et le droit de créer un Etat souverain et indépendant en Palestine, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes.

81. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur ferme soutien à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, et ils ont souligné que seule l'OLP représentait de plein droit le peuple palestinien. Ils ont réaffirmé le droit de l'OLP de participer en toute indépendance et en toute légalité, conformément au droit international, à toutes les initiatives, conférences et activités internationales ayant pour objectif de garantir le respect et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

82. Les ministres et chefs de délégation ont accueilli favorablement et appuyé sans réserve les communiqués publiés par le Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine à l'issue des réunions qu'il a tenues à Harare (Zimbabwe), du 14 au

15 avril 1987 et à Pyongyang (République démocratique populaire de Corée), le 10 juin 1987. Ils ont réaffirmé leur appui inconditionnel aux initiatives du Comité des neuf visant à accélérer les préparatifs d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

83. Les ministres et chefs de délégation ont pris bonne note du rapport que le Secrétaire général a présenté en application de la résolution 41/43 D de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1986 (A/42/277). Ils ont noté avec satisfaction que, selon le Secrétaire général, aucun des membres du Conseil ne s'était opposé en principe à l'idée d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il y avait eu, au cours des derniers mois, des indices d'assouplissement des attitudes à l'égard du processus de négociation. Ils ont exhorté le Secrétaire général à poursuivre ses consultations en vue d'engager dans les plus brefs délais le processus préparatoire de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

84. Les ministres et chefs de délégation ont pris note avec grande satisfaction des résultats de la réunion du Conseil national palestinien, qui s'est tenue à Alger du 20 au 25 avril 1987, et qu'ils considèrent comme une victoire remarquable pour le peuple palestinien. A cette occasion, ils ont adressé leurs sincères remerciements au Président Chadli Benjedid et au peuple algérien, qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer le succès de cette réunion.

85. Les ministres et chefs de délégation ont réitéré leur appel pour que soit rapidement mise en oeuvre la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1983, et ont souligné de nouveau qu'il fallait convoquer dans les plus brefs délais la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, soulignant que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité principale de faciliter la convocation de cette conférence et d'élaborer les arrangements institutionnels adéquats pour garantir l'application des accords auxquels la Conférence devrait permettre d'aboutir. Ils se sont engagés à appuyer sans réserve le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lors de ses consultations pour la réunion de la Conférence internationale de la paix et ont appelé toutes les parties à coopérer pleinement avec lui. A cet égard, ils ont félicité le Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine, qui a appuyé les efforts du Secrétaire général.

86. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés profondément émus par la situation dans les camps de réfugiés palestiniens situés dans les zones de conflits armés résultant de l'invasion et de l'occupation par Israël de territoires libanais. Ils ont vivement condamné les raids aériens israéliens du 5 septembre 1987 sur les camps de réfugiés de Ein el-Hilweh situés près de Sidon (Liban), qui ont causé la mort de nombreux hommes, femmes et enfants palestiniens et libanais innocents. Ils ont insisté sur la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils libanais, y compris les réfugiés palestiniens, et ont rappelé la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis du peuple palestinien.

87. Les ministres et chefs de délégation ont condamné les mesures israéliennes visant à amener les nouveaux immigrants juifs à s'installer en Palestine occupée au détriment de la population arabe autochtone, et ont prié tous les Etats de cesser

d'accorder à Israël ou au sionisme mondial des facilités ou des encouragements sous quelque forme que ce soit qui puissent lui permettre de poursuivre sa politique de colonisation et d'expansion.

88. Les ministres et chefs de délégation ont renouvelé leur appui au plan de paix arabe adopté par la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fès du 6 au 12 septembre 1982, plan qui a été confirmé par la Conférence extraordinaire au sommet des chefs d'Etat arabes, tenue à Casablanca du 7 au 9 août 1985. Ils ont appuyé en outre les résolutions adoptées par les conférences arabes et autres conférences internationales pour soutenir le Plan de paix.

89. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités des efforts importants déployés par le Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine comprenant l'Algérie, le Bangladesh, Cuba, l'Inde, l'Organisation de libération de la Palestine, le Sénégal, la Yougoslavie, la Zambie et le Zimbabwe pour résoudre la question de Palestine, qui est au coeur de la crise du Moyen-Orient; ils lui ont demandé instamment de poursuivre ses activités en vue de permettre de tenir le plus tôt possible une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en se mettant activement en rapport avec les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et, par d'autres moyens appropriés, en déployant et orientant les efforts des pays non alignés pour résoudre la question de Palestine d'une manière qui facilite une solution globale, durable et juste de la crise du Moyen-Orient.

XXI. LIBAN

90. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés gravement préoccupés par la situation dangereuse qui persiste au Liban. Ils ont confirmé les résolutions antérieures adoptées à cet égard par les pays non alignés, particulièrement par la septième Conférence au sommet. Ils ont exigé l'application complète des résolutions 425 et 426 de 1978 ainsi que 508 et 509 de 1982 du Conseil de sécurité, exigeant le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires libanais et le déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de l'armée libanaise jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. Ils ont exprimé aussi leur solidarité avec le peuple et le Gouvernement libanais et réaffirmé leur appui total à la sécurité du Liban, son intégrité territoriale et son droit d'exercer sa souveraineté sur tous ses territoires à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

91. Les ministres et chefs de délégation ont condamné l'agression israélienne contre le Liban et la poursuite de l'occupation israélienne dans certaines régions du Sud-Liban, ainsi que les pratiques inhumaines des forces d'occupation dans ces territoires, en violation flagrante des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949; ils ont exprimé aussi leur approbation et leur plein appui à la résistance nationale libanaise qui cherche à libérer le Sud-Liban de l'occupation israélienne.

XXII. L'OCEAN INDIEN, ZONE DE PAIX

92. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé la détermination des Etats non alignés de continuer à oeuvrer pour que soient atteints les objectifs inscrits dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, objectifs examinés à la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien en juillet 1979, ainsi qu'aux réunions ultérieures du Comité spécial de l'océan Indien. Ils ont de nouveau exprimé la conviction que toute manifestation dans l'océan Indien de la présence militaire des grandes puissances - bases étrangères, installations militaires, installations d'appui logistique, armes nucléaires et autres armes de destruction massive conçues dans le contexte des rivalités entre grandes puissances - constituait une violation flagrante de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

93. Les ministres et chefs de délégation ont noté avec inquiétude et une vive préoccupation l'escalade continue de la présence militaire des grandes puissances dans la zone de l'océan Indien, particulièrement l'élargissement et le perfectionnement des bases existantes, la recherche de nouvelles bases et l'installation de nouvelles structures de commandement militaire des grandes puissances contre la volonté clairement exprimée des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et d'autres pays non alignés. Ils ont souligné que ces activités mettaient en péril l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement pacifique des Etats de la région.

94. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur plein appui à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971 et ils ont instamment demandé qu'elle soit mise en oeuvre au plus tôt. Ils ont également noté qu'en dépit des efforts des Etats non alignés, la tenue de la Conférence sur l'océan Indien prévue à Colombó (Sri Lanka) avait été indûment retardée en raison de l'attitude obstructionniste adoptée par certains Etats. Ils ont instamment prié le Comité spécial des Nations Unies d'achever les préparatifs de la Conférence en se conformant strictement à son mandat.

95. Les ministres et chefs de délégation ont décidé de poursuivre leurs efforts afin que la Conférence sur l'océan Indien se tienne à Colombo le plus tôt possible, au plus tard en 1988. A cet égard, ils ont demandé à tous les membres permanents du Conseil de sécurité et aux utilisateurs maritimes importants de participer pleinement et activement à la Conférence et de coopérer aussi avec les Etats du littoral et de l'arrière-pays, coopération qui est essentielle au succès de la Conférence.

XXIII. L'ANTARCTIQUE

96. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur conviction que, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, il faut que l'Antarctique soit, et cela pour toujours, exclusivement utilisé à des fins pacifiques, qu'il ne devienne pas le théâtre ou l'objet de dissensions internationales et qu'il soit accessible à toutes les nations.

97. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés conscients de l'importance que présente l'Antarctique pour la communauté internationale, notamment pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, de l'économie, de l'environnement, de la recherche scientifique et de la météorologie, et ont constaté que l'Antarctique intéresse l'ensemble de l'humanité.

98. Les ministres et chefs de délégation ont pris note des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier des résolutions 41/88 A, B et C qui, notamment, priaient les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de tenir le Secrétaire général pleinement informé de tous les aspects de la question de l'Antarctique, de manière que l'Organisation des Nations Unies puisse agir comme dépositaire central de toutes ces informations, demandaient aux parties consultatives au Traité d'imposer un moratoire sur les négociations visant à établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations et lançaient un appel aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue d'exclure aussi rapidement que possible la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives; ils ont été également d'avis que l'Organisation des Nations Unies devait rester saisie de la question.

99. Les ministres et chefs de délégation ont noté avec regret que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud était partie consultative au Traité de l'Antarctique et, considérant la résolution 41/88 C de l'Assemblée générale des Nations Unies, ils ont instamment prié les parties consultatives d'exclure immédiatement ce régime de toute participation à leurs réunions.

100. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé l'espoir que tous les Etats reprendraient leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et participeraient au débat de l'Assemblée générale consacré à ce point dans le but de parvenir à un accord sur toutes les questions concernant l'Antarctique dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies.

XXIV. CHYPRE

101. Les ministres et chefs de délégation, rappelant toutes les déclarations antérieures du Mouvement des non-alignés et l'ensemble des résolutions et décisions des Nations Unies concernant Chypre, ont réaffirmé leur entière solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République de Chypre et leur soutien à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de la République, ainsi qu'à son statut non aligné. Estimant qu'elle est sans valeur juridique, ils ont déploré la Déclaration unilatérale du 15 novembre 1983 faite par les dirigeants chypriotes turcs et en ont demandé l'annulation. De même, ils ont déploré toutes les actions séparatistes ultérieures et autres mesures illégales. Ils se sont déclarés préoccupés par l'importante augmentation des forces d'occupation et par le flot ininterrompu de colons étrangers qui viennent s'installer dans les territoires occupés.

102. Les ministres et chefs de délégation ont également exprimé leur grave préoccupation devant le fait qu'une partie de la République de Chypre continue d'être sous domination étrangère, et ils ont exigé le retrait immédiat de toutes

les forces d'occupation comme base indispensable au règlement du problème chypriote. Ils ont souligné qu'il était urgent que les réfugiés puissent retourner de leur plein gré et en toute sécurité dans leurs foyers et que les disparus soient retrouvés. Ils ont accueilli favorablement la proposition faite par le Président de la République de Chypre tendant à la démilitarisation totale de l'île.

103. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés en faveur de la poursuite de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général des Nations Unies par le Conseil de sécurité afin de parvenir à une solution juste et durable du problème chypriote, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre.

XXV. LA MEDITERRANEE

104. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés gravement préoccupés par l'escalade et l'aggravation de la situation dans la Méditerranée, les pressions militaires et autres s'exerçant contre les pays non alignés de la région, la persistance des confrontations entre les blocs, la présence militaire accrue et la concentration des effectifs militaires et des arsenaux, y compris les armes nucléaires des grandes puissances, les bases et flottes étrangères, ainsi que par l'existence permanente de foyers de crise, d'occupation et d'agression dans la région.

105. Ils ont condamné les manoeuvres militaires répétées et autres démonstrations de puissance militaire exécutées près des eaux territoriales et de l'espace aérien des pays littoraux, qui entraînent des incidents très graves et mettent en danger la souveraineté et l'indépendance des pays non alignés de la région, et noté qu'une telle situation risque de provoquer des événements incontrôlables qui pourraient avoir des conséquences incalculables pour la paix et la stabilité dans la Méditerranée, l'Europe et le monde en général. Ils ont souligné qu'aucun motif ou prétexte ne peut justifier la menace ou le recours à la force, l'ingérence dans les affaires intérieures des pays méditerranéens et la création de situations susceptibles d'avoir de telles conséquences.

106. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur soutien à la transformation de la région méditerranéenne en une zone de paix, de sécurité et de coopération, libérée de tout conflit et d'affrontement, et ont exprimé leur ferme appui au renforcement de la sécurité et de la coopération dans le bassin méditerranéen, conformément aux déclarations antérieures du Mouvement et aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

107. Les ministres et chefs de délégation ont accueilli avec ferveur les documents adoptés par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés riverains de la Méditerranée à leur réunion à Brioni (Yougoslavie), les 3 et 4 juin 1987; ils ont apporté leur entier soutien à ces documents ainsi qu'aux activités qui en découleraient.

XXVI. AGRESSION DES ETATS-UNIS CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

108. En ce qui concerne l'agression des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne, les ministres et chefs de délégation ont rappelé la profonde préoccupation qui a été exprimée à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de

gouvernement des pays non alignés à Harare en 1986 et dans les communiqués publiés par le Bureau de coordination à ce sujet lors de ses réunions du 6 février et du 26 mars 1986 à New York, de même que dans le communiqué publié lors de la réunion extraordinaire des ministres et chefs de délégation du Bureau de coordination des pays non alignés tenue à New Delhi le 15 avril 1986. Ils se sont également félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 41/38 du 20 novembre 1986, dans laquelle elle prenait notamment en considération la déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

109. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé que l'attaque américaine menaçait la paix et la sécurité dans la région méditerranéenne et compromettrait les efforts visant à faire de cette région une zone de paix, de sécurité et de coopération. Ils ont demandé aux Etats-Unis d'Amérique de verser intégralement et immédiatement à la Jamahiriya arabe libyenne des indemnités pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qu'elle a subis. Ils ont aussi réitéré à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste leur plein appui et leur solidarité pour la sauvegarde de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

XXVII. EUROPE

110. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités des efforts entrepris pour réduire la tension en Europe, continent qui abrite la plus forte concentration d'arsenaux militaires et connaît la séparation la plus marquée des Etats en blocs rivaux. Ils se sont félicités des négociations menées entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur l'élimination des missiles nucléaires de moyenne et de courte portée déployés sur le continent européen. Ils ont estimé qu'en cas de succès, ces négociations pourraient constituer un tournant historique dans les efforts pour arrêter la course aux armements et peut-être même déclencher le processus inverse.

111. Les ministres et chefs de délégation ont également exprimé l'espoir de voir la session en cours de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à Vienne réaffirmer et consolider les tendances positives apparues lors de la Conférence d'Helsinki. Ils ont noté que les pays non alignés et neutres d'Europe jouent un rôle important et constructif dans l'atténuation des tensions entre l'Est et l'Ouest.

112. Ils ont souligné l'étroite interdépendance entre la sécurité de l'Europe et celle de la Méditerranée ainsi que la nécessité d'étendre les mesures pour l'instauration de la confiance en Europe à la région méditerranéenne. Ils ont estimé que les pays non alignés de la Méditerranée et les pays européens devraient discuter, sur une base de pleine égalité, de toutes les questions concernant la sécurité et la coopération en Méditerranée.

XXVIII. AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

113. Les ministres et chefs de délégation ont rappelé la profonde préoccupation exprimée par la huitième Conférence au sommet de Harare à propos de la situation prévalant en Amérique centrale, qui continue de constituer l'un des principaux points de tension dans le monde et fait peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Ils ont noté avec tout autant d'inquiétude que les politiques d'ingérence et d'intervention des Etats de la région se poursuivaient, et qu'en particulier, des actes d'agression, des attaques militaires et autres formes de terrorisme d'Etat continuaient d'être commis contre la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, la stabilité et l'autodétermination du Nicaragua.

114. Les ministres et chefs de délégation ont également rappelé que la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue du 9 au 12 mars 1987 à Georgetown, avait abouti à l'Appel pour la paix de Georgetown, dans lequel le Bureau notait que le processus de consolidation économique, d'affirmation démocratique et d'unité régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes exigeait la paix et la stabilité, qui étaient gravement compromises par les menaces que le conflit centraméricain faisait peser sur les principes et les valeurs indispensables à la paix et à la sécurité de la région. Ils ont souligné que l'Appel pour la paix de Georgetown reconnaissait également le rôle crucial joué par le processus de Contadora dans la recherche de la paix dans la région et demandait à tous les pays d'Amérique centrale d'agir conformément à ce processus. A cet égard, les ministres et chefs de délégation ont félicité le Comité des neuf pays non alignés sur l'Amérique centrale pour les efforts qu'ils ont déployés, dans l'exercice du mandat défini dans l'Appel, afin de promouvoir un règlement pacifique de la crise en Amérique centrale, et l'ont prié de poursuivre ces efforts.

115. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités de l'Accord de paix signé par les cinq présidents d'Amérique centrale au Guatemala le 7 août 1987 et ont demandé à la communauté internationale d'approuver et de soutenir ce plan de recherche d'une solution pacifique au conflit centraméricain. A cet égard, ils ont demandé au Gouvernement des Etats-Unis de coopérer à l'application de l'Accord de paix en arrêtant son soutien aux forces mercenaires des contras qui déstabilisent le Nicaragua et en cessant de lancer des menaces d'intervention militaire directe pour renverser le gouvernement légitime de ce pays. Ils ont réaffirmé leur soutien à la poursuite des efforts de paix de Contadora et des groupes d'appui et réaffirmé qu'ils croyaient que la création de ces groupes était une initiative régionale authentique qui mènerait au règlement pacifique de la crise d'Amérique centrale.

116. Les ministres ont demandé aux gouvernements d'Amérique centrale de continuer à faire preuve de volonté politique en faveur de la paix. Ils les ont priés de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les engagements pris dans l'Accord de paix soient mis en application selon les termes et les conditions de simultanéité fixés dans l'Accord. A cet égard, ils ont félicité les gouvernements d'Amérique centrale qui ont déjà pris des mesures en vue de l'application de cet accord. Ils ont considéré que ces mesures démontraient clairement l'appui de ces gouvernements à la cause de la paix en Amérique centrale et leur volonté de respecter le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale".

117. Les ministres et chefs de délégation, notant qu'à la huitième Conférence au sommet, les Etats-Unis avaient déjà été exhortés à respecter les arrêts des 10 mai 1984 et 27 juin 1986 de la Cour internationale de Justice les invitant à mettre un terme à leurs actes hostiles contre le Nicaragua et à verser à ce pays des réparations pour les dommages causés, demandent à nouveau aux Etats-Unis de respecter immédiatement ces décisions de la Cour internationale de Justice. Ils ont demandé au Gouvernement américain de ne pas mettre à exécution son intention de demander 270 millions de dollars supplémentaires pour les forces mercenaires des contras dans le but de déstabiliser le Gouvernement légitime du Nicaragua. Ils ont estimé avec une profonde inquiétude que cette mesure ferait obstacle à la recherche d'une solution pacifique au conflit d'Amérique centrale.

118. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé une nouvelle fois leur solidarité avec le Nicaragua et ont exigé l'arrêt immédiat de toutes les menaces et des actes hostiles contre le Nicaragua, y compris les attaques, le financement des groupes de mercenaires par le Gouvernement des Etats-Unis et les mesures économiques coercitives prises contre le Nicaragua, mesures qui visent toutes à renverser le gouvernement légitimement constitué de ce pays et qui augmentent le risque d'un conflit généralisé. Ils ont demandé à tous les membres du Mouvement des pays non alignés ainsi qu'à la communauté internationale d'apporter le soutien et l'aide nécessaires au Nicaragua pour préserver son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale.

119. A propos du récent accord de paix signé par les présidents d'Amérique centrale au Guatemala, les ministres et chefs de délégation se sont félicités de la reprise du dialogue le 4 octobre 1987 entre le Gouvernement d'El Salvador et les forces révolutionnaires du Front Farabundo Marti de libération nationale - Front démocratique révolutionnaires (FMLN-FDR). Ils ont donc invité les deux parties à poursuivre leurs négociations pour parvenir à un règlement durable, global, politique qui garantisse la justice et la souveraineté nationale. Ils ont en même temps demandé à tous les Etats, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de s'abstenir d'intervenir dans la situation intérieure d'El Salvador et de suspendre toutes les livraisons d'armes et toute autre forme d'assistance militaire. Ils ont, en outre, prié le Gouvernement américain d'adopter une attitude constructive en faveur d'une solution politique au problème d'El Salvador.

120. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé à nouveau leur profonde inquiétude devant la situation dans ce pays en raison du renforcement de l'intervention et de l'ingérence étrangères qui ont encore intensifié le conflit armé à travers le pays et aggravé les problèmes économiques, politiques et sociaux. Ils ont déploré les graves violations des droits de l'homme qui continuent à être perpétrées en El Salvador. Ils se sont déclarés particulièrement préoccupés par le préjudice causé à la population civile dans tous le pays par le conflit armé qui non seulement fait d'innombrables victimes civiles, mais augmente le nombre déjà élevé des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, qui en subit les graves conséquences économiques et sociales.

121. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé la nécessité d'éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et manifestations en Amérique latine et dans les Caraïbes et ont réitéré la pleine solidarité des pays non alignés avec les

peuples de la région qui sont toujours sous domination coloniale. En conséquence, ils ont demandé aux puissances coloniales de mettre immédiatement en oeuvre dans ces territoires la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont également exprimé leur vive préoccupation devant le fait que les puissances coloniales utilisent les territoires de la région comme bases ou comme ports d'escale pour les navires transportant des armes nucléaires et pour le stockage de telles armes.

122. Les ministres et chefs de délégation ont vigoureusement condamné la montée des menaces d'agression et de violation des eaux territoriales et de l'espace aérien de Cuba, notamment par des engins d'espionnage, ainsi que le blocus dans les domaines de la finance, du crédit et du commerce. Ils ont réaffirmé la solidarité du Mouvement avec Cuba et son soutien total à la demande légitime de Cuba tendant à ce que les Etats-Unis lui restituent la zone illégalement occupée par la base navale de Guantanamo et qu'ils indemnisent le peuple cubain pour les pertes matérielles subies. Ils ont aussi demandé que soit levé immédiatement et sans conditions le blocage économique et qu'il soit mis fin à toutes autres formes de pression exercées par les Etats-Unis à l'encontre de Cuba.

123. Les ministres et chefs de délégation ont réitéré leur appui au droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et en tenant pleinement compte de la résolution adoptée le 14 août 1985 par le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils ont exprimé leur inquiétude devant les rapports faisant état de l'emprisonnement de patriotes portoricains aux Etats-Unis, et ils ont instamment demandé à ce pays de respecter les droits civils de tous les patriotes portoricains.

124. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur entier soutien à la lutte que mène le peuple haïtien pour le rétablissement total des libertés civiles, des droits politiques, économiques et des droits de l'homme dans ce pays. Ils ont condamné toutes les manifestations d'ingérence dans les affaires intérieures de ce pays qui risquent de constituer un obstacle pour le peuple haïtien dans l'exercice de son droit de choisir librement son régime politique et économique.

125. Les ministres et chefs de délégation ont demandé le strict respect du droit de la Grenade à l'indépendance et à la souveraineté. Ils ont noté avec inquiétude que, en dépit de la résolution 38/7 de l'Assemblée générale, du personnel militaire étranger se trouvait toujours à la Grenade et en ont demandé le retrait immédiat.

126. Les ministres et chefs de délégation ont renouvelé leur soutien et leur solidarité à l'égard du peuple et du Gouvernement de la République du Suriname dans leurs efforts pour préserver l'indépendance et la souveraineté de leur pays.

127. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur pleine solidarité avec le peuple et le Gouvernement de Panama dans leurs efforts pour amener les Etats-Unis à respecter scrupuleusement la lettre et l'esprit des Traités du canal de Panama et la neutralité de cette voie d'eau interocéanique. Ils se sont félicités du communiqué publié par le Bureau de coordination du Mouvement des pays

non alignés, réuni à New York le 7 juillet 1987, et ont condamné la nouvelle campagne de diffamation menée contre la République de Panama et les autorités supérieures de ce pays, orchestrée par les milieux ultraconservateurs des Etats-Unis en collaboration avec des éléments réactionnaires de l'opposition en vue de déstabiliser le pays, d'empêcher le recouvrement total par les autorités panaméennes de leur souveraineté sur le canal en 1999, de neutraliser la politique étrangère non alignée de la République de Panama et sa participation au Groupe de Contadora, et de discréditer son centre bancaire international.

128. Les ministres et chefs de délégation ont pris note des efforts déployés par le Gouvernement du Guyana en vue de renforcer son indépendance et sa souveraineté. Ils ont noté que les deux pays ont soumis le différend concernant la revendication territoriale posée par le Venezuela au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour examen, conformément à l'Accord de Genève de 1986. Ils se sont félicités de l'amélioration récente des relations entre le Guyana et le Venezuela et ont exprimé l'espoir que ce processus aboutirait à une amitié et à une coopération renforcées entre ces deux pays.

129. Les ministres et chefs de délégation ont pris note avec satisfaction des initiatives relatives à la Déclaration de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique sud, en particulier l'adoption de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale à ce sujet. Ils ont demandé que d'autres mesures soient prises dans ce sens.

130. Les ministres et chefs de délégation ont réitéré leur entier soutien au droit de la République argentine au rétablissement de sa souveraineté sur les îles Malvinas par la voie de négociations. Ils ont rappelé les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet, en particulier la plus récente, la résolution 41/40 et ont lancé de nouveau un appel à la reprise des négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Réaffirmant qu'il faudrait tenir compte dans la solution des intérêts de la population des îles, ils ont noté avec satisfaction la volonté exprimée par le Gouvernement argentin de respecter et de garantir la continuité du mode de vie des insulaires, leurs traditions et leur identité culturelle, y compris l'application de garanties et de statuts qui pourraient être négociés. Ils ont félicité le Gouvernement argentin pour son approche constructive dans la recherche d'une solution pacifique, y compris sa proposition faite le 17 novembre 1986 puis réitérée le 1er février 1987, d'entamer des discussions bilatérales sans conditions préalables ni restrictions. Ils ont mis cette attitude en opposition avec celle provocatrice du Royaume-Uni, son refus obstiné d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question des îles Malvinas, sa "Déclaration relative aux zones de pêche de l'Atlantique du Sud-Ouest" du 29 octobre 1986, son renforcement militaire et naval dans l'Atlantique sud visant à accroître son emprise dans la région et son rejet de la proposition du Gouvernement argentin d'entamer un nouveau dialogue qui ouvrirait la voie à des négociations globales sur le conflit sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies. Les ministres ont déploré tous ces agissements visant à maintenir une présence coloniale britannique dans les îles Malvinas. Ils ont lancé un appel au Gouvernement britannique pour qu'il s'abstienne de prendre des mesures unilatérales qui altéreraient la situation sans que la question de la souveraineté ne soit résolue.

131. Les ministres et chefs de délégation ont une fois de plus affirmé leur soutien total à la juste et légitime revendication de la République de Bolivie qui entend retrouver l'accès direct dont elle a besoin à l'océan Pacifique en pleine souveraineté. Ils ont regretté la suspension des négociations menées à Montevideo, sous les auspices du Gouvernement uruguayen, et ont lancé un nouvel appel au Gouvernement chilien pour qu'il reprenne les négociations avec la Bolivie sur le sujet, convaincus que la solution de ce problème est dans l'intérêt de la communauté internationale et passe par l'application des procédures pacifiques énoncées dans la Charte des Nations Unies et conformes aux objectifs du Mouvement des pays non alignés, témoignant ainsi de l'esprit de fraternité existant entre les pays d'Amérique latine et favorisant une meilleure compréhension entre ces derniers.

132. Les ministres et chefs de délégation ont noté l'intensification de la lutte du peuple chilien pour ses droits civils, politiques et sociaux. Ils ont réaffirmé leur entier soutien aux aspirations légitimes du peuple chilien et demandé à la junte militaire de mettre fin à toutes les atteintes aux droits de l'homme, répressions et crimes qui ont été réprochés par le monde entier.

133. Les ministres et chefs de délégation ont réitéré leur entier soutien à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Belize et souligné que toute menace de recours ou tout recours à la force contre ce pays était inacceptable.

134. Les ministres et chefs de délégation ont souligné que le Traité de Tlatelolco prévoit la création d'une zone dans laquelle le développement, la production, le déploiement et le stockage d'armements nucléaires sont interdits. Pour assurer le bon fonctionnement du Traité, il est indispensable que toutes les conditions favorables à l'accession au Traité par tous les Etats de la région soient réunies, le meilleur moyen d'y parvenir étant le respect des objectifs et dispositions du Traité par les Etats dotés d'armes nucléaires. A cet égard, les ministres et chefs de délégation ont exhorté toutes les puissances dotées d'armes nucléaires à se conformer aux dispositions des protocoles additionnels au Traité, et ont vivement condamné l'introduction d'armes nucléaires dans la région par toute puissance dotée de telles armes.

XXIX. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

135. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1960, les ministres et chefs de délégation se sont déclarés profondément préoccupés par le fait que les puissances coloniales continuent à vouloir faire obstacle et à s'opposer à la lutte pour l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

136. Les ministres et chefs de délégation ont de nouveau vigoureusement condamné l'exploitation des ressources humaines et naturelles des territoires coloniaux ainsi que l'utilisation de certains d'entre eux à des fins militaires, y compris le stockage et/ou le déploiement d'armes nucléaires qui, non seulement représentent un obstacle sérieux à l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination et à

l'indépendance, mais aussi menacent leur sécurité et celle des Etats voisins indépendants, et ils ont demandé aux puissances coloniales de mettre immédiatement un terme à de telles pratiques.

137. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé leur conviction que le colonialisme, ce système tristement célèbre, ne sera pas abattu tant qu'il en subsistera des poches, par exemple la Namibie, la Nouvelle-Calédonie, Porto Rico, les îles Malvinas, la Micronésie et d'autres territoires dépendants. A cet égard, ils ont exigé l'application immédiate de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

138. Ils ont également réaffirmé leur conviction que la lutte pour l'indépendance nationale est un moyen légitime d'éliminer le colonialisme dans ses nombreuses formes et manifestations, et ils ont instamment demandé à tous les Etats d'accroître leur appui moral, politique, diplomatique et matériel aux mouvements de libération nationale qui luttent pour l'autodétermination et l'indépendance, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

139. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés satisfaits du travail accompli par le Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

XXX. LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

140. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration sur le droit au développement (A/41/128), à laquelle ils souscrivaient pleinement.

XXXI. TERRORISME INTERNATIONAL

141. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés profondément préoccupés par l'escalade du terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat, qui, dans le monde entier et sous toutes ses formes, met en danger des vies humaines et fait d'innombrables victimes, porte atteinte aux libertés fondamentales, a un effet de plus en plus délétère sur les relations internationales, et risque de compromettre l'intégrité territoriale et la sécurité mêmes des Etats. Ils ont condamné toutes les activités terroristes, qu'elles soient le fait d'individus, de groupes ou d'Etats, et ont pris la résolution de les combattre par tous les moyens légaux possibles. Ils ont demandé à tous les Etats de respecter l'obligation qu'ils ont, dans le cadre du droit international, de s'abstenir d'organiser, de fomenter et de soutenir des actes terroristes dans d'autres Etats ou d'y participer et de ne pas accepter que soient menées sur leurs propres territoires des activités qui visent à perpétrer de tels actes.

142. Les ministres et chefs de délégation ont toutefois souligné que la lutte légitime des peuples soumis à des régimes racistes et coloniaux et à toute forme de domination et d'occupation étrangères, ainsi que la lutte menée par leurs mouvements de libération nationale contre leurs oppresseurs, et en particulier la

lutte des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Palestine pour l'autodétermination et l'indépendance, conformément aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et aux principes du non-alignement, ne sauraient en aucun cas être considérées comme du terrorisme ou assimilées au terrorisme. A cette fin, les pays non alignés font leur l'idée de convoquer, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale chargée de définir le terrorisme et ce en quoi il se différencie de la lutte des peuples pour la libération nationale.

143. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé que le mercenariat est un élément fondamental du terrorisme international et, de ce fait, constitue un crime international. Ils ont rappelé à cet égard les différentes résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que le projet de convention internationale des Nations Unies contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'entraînement de mercenaires, et ont demandé de nouveau à tous les Etats membres de la communauté internationale, en particulier les pays occidentaux, de respecter leurs obligations nées des différentes conventions internationales, en interdisant le recrutement, l'utilisation, le financement, l'entraînement, le passage et l'envoi de mercenaires et en punissant sévèrement ceux qui sont arrêtés.

XXXII. NON-AGRESSION ET NON-RECOURS A LA FORCE OU A LA MENACE DE RECOURS A LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

144. Les ministres et chefs de délégation ont rappelé les dispositions de la Charte des Nations Unies condamnant l'agression et toute menace de recours à la force ou tout recours à la force dans les relations internationales et l'obligation de régler pacifiquement les différends. Ils se sont donc vivement inquiétés de la multiplication, ces dernières années, des menaces de recours à la force et des recours à la force, situation qui, outre les lourdes pertes en vies humaines et les dégâts matériels qu'elle cause, constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Ils ont fait prévaloir qu'une guerre d'agression constituait, du point de vue des relations internationales, la plus grave violation du droit international et des principes du non-alignement ainsi qu'un crime contre l'humanité qui crée une responsabilité internationale. Ils ont également affirmé que l'application de mesures punitives prises par la communauté internationale en vertu de la Charte des Nations Unies face aux actes d'agression ferait progresser et respecter le droit international.

145. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur total soutien à l'adoption d'une déclaration universelle sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Ils ont noté avec satisfaction que le Comité spécial de l'ONU pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales a mené à bien l'élaboration du projet de déclaration, qui sera présenté pour adoption à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

XXXIII. REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

146. Les ministres et chefs de délégation ont noté avec préoccupation que, durant les dernières années, les différends et conflits entre pays non alignés se sont aggravés et que certains d'entre eux causent de lourdes pertes en vies humaines et

des dégâts matériels considérables, qui grèvent d'autant l'économie des pays en question, en compromettant la paix et le développement, et menacent la cohésion, l'efficacité et la solidarité du Mouvement des pays non alignés. Ils ont estimé que la persistance de ce phénomène négatif minait le rôle et les efforts des pays non alignés dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont souligné de nouveau la nécessité de respecter strictement les principes de la Charte des Nations Unies et de la coexistence pacifique, notamment ceux touchant à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect des obligations découlant des traités et autres sources de droit international. Ils ont rappelé que l'adoption des principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et du règlement pacifique des différends est un élément essentiel de la philosophie de la coexistence pacifique préconisée par les pays non alignés. Ils ont invité instamment tous les pays non alignés à souscrire aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et à les appliquer en utilisant pleinement les procédures pour le règlement amiable des différends prévues dans la Charte des Nations Unies.

147. Les ministres et chefs de délégation ont rappelé la demande faite au Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à New York de décider de la composition définitive du Groupe de travail, compte tenu de la décision de la huitième Conférence au sommet, afin d'établir un rapport d'ensemble approprié et des recommandations au sujet du règlement pacifique des différends, aux fins d'examen par la Conférence ministérielle devant se tenir à Chypre en 1988.

XXXIV. NON-INTERVENTION ET NON-INGERENCE

148. Les ministres et chefs de délégation ont réitéré que la violation des principes de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures et extérieures des Etats est en toute circonstance injustifiable et inacceptable. Ils ont affirmé le droit de tous les Etats de poursuivre leur propre développement économique et politique sans intimidation, sans entrave ni pression, et ont instamment demandé à tous les Etats d'adhérer à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, contenue dans la résolution 36/103 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'en observer les principes dans leurs rapports avec d'autres Etats. A cet égard, les ministres et chefs de délégation ont déploré les tentatives de certains pays tendant à faire de la question des droits de l'homme un moyen d'intervention politique et d'agression contre des membres du Mouvement.

149. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le profond attachement du Mouvement des pays non alignés aux buts et objectifs de l'Unesco ainsi qu'au rôle clef qu'elle joue en tant qu'instance universelle et cadre idéal pour une coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information. Ils ont souligné de nouveau que les programmes et activités menés par l'Unesco en vertu de son mandat devraient correspondre aux intérêts, aux aspirations et aux valeurs socio-culturelles de tous les pays. Ils ont réaffirmé leur volonté d'oeuvrer en vue de l'exécution de tous les programmes et activités décidés par la vingt-troisième Conférence générale de l'Unesco, tenue à Sofia en octobre-novembre 1985.

**XXXV. DROIT DES NATIONS A PRESERVER LEUR CULTURE ET
LEUR HERITAGE NATIONAL**

150. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le droit de tous les pays de protéger leur culture et de sauvegarder leur héritage national, qui sont essentiels au maintien de leur identité culturelle. Ils ont rejeté toutes les tentatives d'intervention ou d'ingérence qui compromettent le libre et plein exercice de ce droit, et ont décidé d'accorder, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Unesco et des organismes qui leur sont reliés, une attention accrue à cette question qui est le prolongement du processus de décolonisation.

151. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le droit des pays non alignés de recouvrer leurs biens culturels détournés, y compris le patrimoine archéologique et les archives, qui font partie de l'héritage national.

**XXXVI. LE NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

152. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé qu'il était nécessaire d'intensifier la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement dans les domaines de l'information et des médias afin d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé sur la circulation libre et équilibrée de l'information et d'éliminer rapidement les disparités en matière de moyens de communication qui, dans une ère de progrès technique rapide, créent de nouveaux déséquilibres et érigent des obstacles nouveaux et complexes à la démocratisation du processus d'information et de communication dans le monde.

153. Ils ont reconnu l'importance du pool des agences de presse des pays non alignés et son rôle éminent dans la lutte pour la décolonisation de l'information et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication en tant que moyen d'échange et de coopération entre pays non alignés.

154. Les ministres ont fait le point de la situation dans le domaine de l'information et, compte tenu de l'évolution des systèmes d'information ainsi que des innovations en matière d'échange électronique de données et d'informations, ont souligné que communiquer et faire entendre sa voix étaient des droits sociaux fondamentaux et que l'information était un élément crucial pour l'indépendance et le développement nationaux ainsi que pour l'exercice des droits politiques, économiques et culturels.

155. Les ministres et chefs de délégation ont fait leurs toutes les résolutions et décisions précédentes prises par le Mouvement dans le domaine de l'information, notamment celles de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés (COMINAC I) tenue à Djakarta en janvier 1984, de la COMINAC II tenue à Harare en juin 1987 et celle de la quatrième Conférence du pool des agences de presse des pays non alignés tenue à La Havane en 1986.

156. Les ministres et chefs de délégation ont demandé au pool des agences de presse des pays non alignés de redoubler d'efforts pour accroître les courants d'informations entre pays non alignés et ont exprimé leur soutien au nouveau projet d'information économique du pool (ECOPOOL).

157. Les ministres et chefs de délégation ont demandé que soient intensifiés la coopération et les échanges de programmes entre médias électroniques des pays non alignés dans le domaine de la radiodiffusion, et ont demandé de nouveau aux pays non alignés qui ne l'ont pas encore fait de réduire les tarifs des télécommunications, conformément à la décision de la septième Conférence au sommet. Ils ont également demandé le renforcement des échanges et des programmes d'assistance mutuelle entre pays en développement dans le cadre des organismes en place tels que la PANA, l'ORDNA et le CIG.

158. Les ministres ont noté avec satisfaction le développement fructueux de la coopération entre les pays non alignés et l'Unesco, en particulier dans les domaines de l'information, de l'éducation, de la science et de la culture, et ont félicité l'Unesco pour ses activités et ses efforts systématiques en vue de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Les ministres se sont déclarés satisfaits du concours apporté par l'Unesco aux pays non alignés, notamment sous forme d'études sur les problèmes de l'information et de la communication, en vue d'assurer une circulation beaucoup plus équilibrée de l'information entre pays développés et pays en développement. Les ministres se sont félicités du rôle joué à cet égard par le Département de l'information et le Comité de l'information de l'ONU, et ont demandé que soit assurée une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies afin d'appliquer les principes d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Cela étant, les ministres ont déploré les mesures prises à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture par certains pays qui, en exerçant des pressions, cherchent à miner le caractère universel du système des Nations Unies, l'Unesco en particulier. Les ministres ont estimé que la restructuration de l'Unesco ne devrait pas avoir une incidence négative sur les activités en cours menées dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

159. Les ministres ont demandé au Département de l'information de l'ONU de développer l'information écrite et audio-visuelle en vue de faire mieux connaître au public les questions prioritaires ou présentant un intérêt particulier pour les pays non alignés, à savoir notamment la paix et la sécurité internationales, le désarmement, le maintien de la paix et les opérations de maintien de la paix, la décolonisation, la Namibie, la Palestine, la promotion des droits de l'homme, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'apartheid et la discrimination raciale, la consolidation du processus de démocratisation dans le monde, le développement économique et social et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

160. Les ministres et chefs de délégation ont condamné l'utilisation de la radio comme instrument de propagande hostile par un Etat contre un autre, et ont exigé l'arrêt immédiat de toute émission de radio hostile dirigée contre des pays non alignés.

161. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé qu'il devrait y avoir un dialogue et des échanges continus et réguliers de données d'expérience entre les professionnels de la communication et les personnels de formation des pays non alignés.

XXXVII. L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

162. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé l'attachement indéfectible de leurs gouvernements aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies ainsi que leur appui sans réserve à l'Organisation des Nations Unies et à son rôle central en tant que cadre unique de négociations et de coopération internationale. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face aux tentatives de plus en plus nombreuses pour affaiblir et restreindre le rôle des organismes des Nations Unies et éroder les principes d'égalité souveraine et de fonctionnement démocratique qui sont à leur base. Ils ont estimé que la crise actuelle est imputable à une désaffection à l'égard des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Ils ont déploré les retenues sur les contributions mises en recouvrement qui visent à détourner l'Organisation des Nations Unies de sa vocation première. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé que toute retenue sur les contributions mises en recouvrement constituait une violation délibérée des obligations de la Charte, traité universel librement conclu, et compromettait par là l'ordre international et entravait l'application, de façon impartiale, de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Ils ont noté la nécessité d'appliquer cette résolution en temps voulu et d'une manière ordonnée, cohérente et bien coordonnée, en tenant compte des intérêts des pays en développement afin de ne pas compromettre les programmes et activités de développement menés par le système de Nations Unies.

163. Les ministres et chefs de délégation ont demandé au Bureau de coordination de suivre de près la mise en oeuvre de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de coordonner les positions des pays non alignés à cet égard en vue d'en sauvegarder les intérêts ainsi que ceux d'autres pays en développement. Dans ce contexte, ils se sont félicités de la mise en place par le Bureau de coordination d'un groupe de travail chargé de recommander des mesures concrètes dans ce domaine.

164. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur soutien sans réserve aux travaux de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ils ont demandé que les pays non alignés continuent à coordonner étroitement leurs positions en consultation avec le Groupe des 77 en vue d'adopter une position commune sur cette question.

165. Les ministres et chefs de délégation ont rendu hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts dévoués qu'il déploie afin de promouvoir le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

XXXVIII. PROBLEMES ECONOMIQUES

166. Les ministres et chefs de délégation ont examiné la situation économique mondiale et ont affirmé que les appréciations et les décisions de la huitième Conférence des pays non alignés qui s'est tenue à Harare restent valables ; l'actuelle crise économique mondiale, qui, par sa durée, sa gravité et son ampleur n'a pas eu d'équivalent au cours de ces 50 dernières années, est révélatrice des vices profonds dont souffre le système économique mondial dans presque tous les

domaines et qui, si elle n'est pas très vite résolue, non seulement s'aggravera encore mais fera peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales. Il est donc urgent que la communauté internationale prenne des mesures pour en venir à bout et commencer à réaménager les relations économiques entre les divers pays de manière à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur la justice, l'équité, l'égalité et l'intérêt mutuel.

167. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités de la déclaration des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 à l'issue de leur onzième réunion qui s'est tenue à New York du 28 au 30 septembre 1987, et se sont déclarés pleinement d'accord avec la manière objective dont ont été évalués les derniers événements économiques internationaux et avec les directives spécifiques données à propos de la position des pays en développement lors de la quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, telles qu'elles sont formulées dans cette déclaration. Aussi ont-ils prié instamment les pays non alignés d'accroître leurs efforts dans le cadre du Groupe des 77 au cours de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, afin de favoriser la coopération économique internationale.

168. Les ministres et chefs de délégation se sont dits profondément préoccupés par le peu de progrès accomplis en ce qui concerne la solution des problèmes économiques pressants auxquels les pays non alignés et d'autres pays en développement doivent faire face. Ils ont constaté que, quel que soit l'indicateur de croissance économique utilisé, la situation des pays en développement, surtout de ceux qui sont le moins développés, reste critique et alarmante. Dans nombre de pays en développement, le processus du développement a été gravement perturbé et, dans certains d'entre eux, il est à peu près bloqué. Leur endettement, cependant, ne cesse de s'aggraver. Les taux d'intérêt réels restent inadmissiblement élevés et les taux de change imprévisibles. Les termes de l'échange, pour les pays en développement, ont encore empiré du fait de la baisse persistante des prix des produits de base et des matières premières qu'ils exportent. Les flux de ressources financières vers les pays en développement, y compris l'aide publique au développement (APD), ont continué à se ralentir au point que plusieurs pays en développement ont subi des hémorragies très importantes. Cet état de choses a considérablement rogné les programmes économiques et sociaux des pays en développement.

169. Les ministres et chefs de délégation ont déploré qu'à la suite du manque de volonté politique manifesté par certains pays développés, les négociations économiques entre les pays développés et les pays en développement soient entrées dans une impasse dont elles ne sortent pas. Ils se sont dits préoccupés par le fait que les grands pays qui ont une économie de marché suivent unilatéralement des politiques qui élargissent le fossé séparant le Nord du Sud. Au lieu de mettre en œuvre des politiques réalistes favorables à la coopération économique mondiale, les pays industrialisés se débarrassent de leur responsabilité en affirmant dogmatiquement leur foi dans les forces du marché et en faisant une évaluation erronée de la capacité de résistance des pays en proie à des problèmes économiques extérieurs. Il faut que les pays en développement et les pays développés engagent des négociations sérieuses et globales en vue d'améliorer la situation économique des pays en développement, ce qui, au total, ne saurait qu'être avantageux pour

l'ensemble de l'économie mondiale. Ils ont également fait appel aux pays développés pour qu'ils prennent des décisions et des mesures qui rendent leurs politiques macro-économiques compatibles avec les buts et les objectifs du développement des pays en développement.

170. Les ministres et chefs de délégation ont affirmé que les pays en développement, en se montrant fermement décidés à poursuivre le dialogue, ont beaucoup contribué au succès de la septième session de la CNUCED pour ce qui est des problèmes de l'endettement, des ressources destinées au développement et des questions monétaires connexes, des produits de base, des échanges internationaux et des problèmes propres aux pays les moins développés. Ils ont exprimé l'espoir que les résultats positifs obtenus, quoique limités par rapport à l'énormité des problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement, auront contribué, si les pays développés les font suivre de la volonté politique nécessaire, au progrès de la coopération multilatérale par la voie de la croissance et du développement. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé qu'ils se considèrent comme totalement engagés par le mandat de la CNUCED fondé sur la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

171. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé qu'ils sont partisans d'une interdépendance fondée sur l'intérêt mutuel, l'équité et l'égalité dans la souveraineté, et ils ont déclaré que pour que l'économie mondiale connaisse une croissance soutenue et durable, il fallait que soit rapidement réactivé le processus du développement dans les pays en développement et que les problèmes qui sont de plus en plus liés les uns aux autres - ceux de la monnaie, du financement, de la dette, du commerce et du développement - soient abordés globalement.

172. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés très préoccupés par l'aggravation de l'endettement des pays en développement, qui est devenu l'un des problèmes les plus épineux de l'économie internationale parce qu'il contribue à l'instabilité des marchés financiers du monde entier et perturbe le flux des ressources et les flux commerciaux. Il constitue en outre un obstacle considérable pour la croissance et le développement soutenus des pays en développement, empêchant ceux qui sont débiteurs d'investir, d'importer et d'atteindre leurs objectifs économiques et sociaux. Les pays les moins développés et les plus pauvres sont encore plus gravement atteints étant donné la fragilité et la vulnérabilité extrêmes de leurs bases économiques. Tout en répétant que les pays en développement qui sont endettés aspirent à tenir leurs engagements pour ce qui est des dettes qu'ils ont contractées à l'extérieur, les ministres et chefs de délégation ont dit une fois de plus que ni les intérêts ni le principal ne peuvent être payés tant que le schéma des rapports internationaux ne sera pas modifié et tant que le développement économique ne sera pas continu. Ces paiements ne pourraient pas se faire sans nuire au développement des pays en développement.

173. Comme il n'existe pas de stratégie internationale juste, équitable et symétriquement équilibrée pour résoudre le problème de l'endettement, les ministres et chefs de délégation ont jugé que la communauté internationale devait rapidement adopter une nouvelle stratégie politique fondée sur le partage des responsabilités, afin de résoudre globalement et durablement, ce qui serait propice au développement, le problème de la dette extérieure des pays en développement, et

cela en tenant compte des principes directeurs contenus dans la résolution 41/202 de l'Assemblée générale et des résultats de la septième session de la CNUCED. Les ministres et chefs de délégation ont instamment prié la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies de rechercher et de mettre au point des mécanismes et/ou des choix appropriés pour élaborer des politiques et des mesures aboutissant à une solution rapide, viable et durable du problème de la dette extérieure des pays en développement. Ils ont dit à quel point ils apprécient les efforts déployés par le Groupe des 77 pour suivre de près à l'Organisation des Nations Unies l'évolution du problème de la dette extérieure des pays en développement.

174. Les ministres et chefs de délégation ont dit qu'il était indispensable de convoquer le plus tôt possible une conférence internationale sur les problèmes monétaires et financiers du développement à laquelle participeraient tous les pays et qui aurait pour objectif la réforme du système monétaire et financier international, système qui devrait être véritablement stable, multilatéral et équitable et qui devrait correspondre aux besoins des pays en développement. Ils ont félicité le Groupe des 77 de ses efforts inlassables visant à mettre en place le processus de préparation d'une telle conférence et l'ont prié de les poursuivre pendant la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

175. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés profondément préoccupés par la tendance à la baisse, excessive et continue, des cours des produits de base exportés par les pays en développement et par les termes de l'échange qui leur sont de plus en plus défavorables. Ils ont noté avec une profonde inquiétude qu'aucune tentative sérieuse n'a été faite au niveau international pour renverser cette tendance et ils ont demandé que des mesures concrètes soient prises dans toutes les instances appropriées pour résoudre rapidement ces problèmes. Ils se sont félicités de la perspective de voir bientôt entrer en vigueur l'accord concernant le Fonds commun et le Programme intégré pour les produits de base et ils ont demandé à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de le signer et de le ratifier.

176. Les ministres et chefs de délégation ont dit la profonde inquiétude que leur cause l'aggravation continue de la situation alimentaire et agricole dans de nombreux pays en développement, surtout en Afrique, et ont réaffirmé la nécessité absolue de tenir les problèmes alimentaires et agricoles au centre des préoccupations du monde entier. Dans cette optique, ils ont demandé qu'un soutien international continu et suffisant soit accordé aux pays en développement pour leur permettre de parvenir à l'autosuffisance alimentaire.

177. Les ministres et chefs de délégation ont demandé instamment que les pays développés suppriment leurs programmes de subventions qui faussent les échanges agricoles mondiaux. Ils approuvent à nouveau les dispositions de la résolution 1987/90 du Conseil économique et social relatives aux problèmes alimentaires et agricoles.

178. Les ministres et chefs de délégation ont examiné la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté à la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue à New York en mai 1986.

Ils ont déploré que, bien que de nombreux pays d'Afrique se soient efforcés avec acharnement, avant et depuis l'adoption du Programme d'action par les Nations Unies, d'appliquer des réformes, et ce à un coût politique et social élevé, la communauté internationale, notamment les pays développés, n'ait pas fourni le soutien - en particulier sous forme de flux de ressources financières - qu'on attendait d'elle ainsi qu'elle s'y était engagée au titre du Programme d'action.

179. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés profondément préoccupés par l'aggravation continue - qu'accentuent des tendances internationales contraires - de la situation économique des pays les moins développés, notamment par le fait que la plupart des 41 pays les moins développés, dont 27 se trouvent en Afrique, ont enregistré une croissance faible ou nulle au cours de ces dernières années. Des efforts concertés au niveau international sont nécessaires si l'on veut pleinement et rapidement mettre en oeuvre le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 et, dans le même esprit, il faut que l'examen global de l'application du programme en 1990 se solde par une action précise, entre autres l'élaboration et l'adoption d'un autre nouveau programme substantiel d'action pour les années 90.

180. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé le droit inaliénable qu'ont tous les Etats de parvenir au développement social et économique, de choisir librement leur système socio-économique et d'oeuvrer au bien-être de leur peuple conformément à leurs propres plans et à leurs propres politiques. Ils ont déploré à ce sujet que le recours à des politiques et à des pratiques économiques unilatérales, coercitives et discriminatoires, visant à exercer des pressions politiques et économiques sur les pays membres du Mouvement des pays non alignés et sur d'autres pays en développement, devient de plus en plus fréquent, et ils ont répété qu'ils se sont engagés à prendre des mesures efficaces tant individuellement que collectivement pour y mettre fin.

181. Les ministres et chefs de délégation ont répété qu'il est de la plus haute importance que des efforts beaucoup plus grands soient faits pour que les pays non alignés et les autres pays en développement parviennent à l'autosuffisance collective et que ces efforts fassent partie d'une attitude générale visant à l'instauration du nouvel ordre économique international. A ce propos, ils ont noté avec satisfaction les résultats obtenus par la Conférence ministérielle extraordinaire des pays non alignés sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Pyongyang (République populaire démocratique de Corée), du 9 au 13 juin 1987, et par la sixième Réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination (CIS-VI) qui s'est tenue à La Havane du 7 au 12 septembre 1987. Ils ont demandé aux pays non alignés et aux autres pays en développement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour appliquer les recommandations formulées lors de ces deux réunions importantes. Ils se sont inquiétés des tentatives qui ont été faites pour nuire aux activités, entreprises au sein des Nations Unies, en faveur de la coopération économique et technique entre pays en développement, et ils ont demandé à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes qui lui sont reliés d'apporter leur soutien aux programmes de coopération économique de ces pays.

182. Les ministres et chefs de délégation se sont dits satisfaits des progrès accomplis dans les négociations relatives au système global de préférences commerciales qui est l'un des exemples les plus importants de la coopération Sud-Sud. Ils ont notamment pris note des mesures préparatoires qui permettront aux pays participants de passer bientôt à une phase d'échanges réels de concessions commerciales. Ils ont déclaré qu'ils espéraient que cette première série de rencontres aboutira à la signature d'un accord-cadre sur la création définitive du système global de préférences commerciales et de protocoles contenant les résultats de la première série de rencontres et devant être annexés à l'accord-cadre. Ils ont accepté l'offre faite par la Yougoslavie d'être le pays hôte de la prochaine Réunion ministérielle du Comité de négociation sur le système global de préférences commerciales.

183. Les ministres et chefs de délégation se sont déclarés très satisfaits de ce que le nombre minimum de pays signataires requis par les statuts du Centre pour la science et la technique ait été atteint au cours de la Conférence extraordinaire sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Pyongyang du 9 au 13 juin 1987. Ils ont instamment prié tous les membres qui n'avaient pas encore signé ou ratifié les statuts de le faire le plus tôt possible pour que le Centre des pays non alignés pour la science et la technologie puisse pleinement fonctionner.

184. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités du fait que la Réunion du Comité ministériel permanent de la coopération économique se soit tenue à New York le 7 octobre 1987 et ils ont pris note de ses décisions qui lui permettront de procéder à un examen au fond des problèmes couverts par son mandat.

XXXIX. DROIT DE LA MER

185. Les ministres et chefs de délégation ont exprimé leur satisfaction quant à l'heureuse issue de la dernière session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, qui a abouti à l'enregistrement de l'Inde en qualité d'investisseur pionnier pour l'exploitation minière des fonds marins bientôt suivi de l'enregistrement des trois autres investisseurs pionniers, ce qui rend possible l'application de la résolution II de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

XL. L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

186. Les ministres et chefs de délégation se sont félicités de la conclusion positive à laquelle a abouti la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, parrainée par les Nations Unies et tenue à Vienne en juin 1987; ils ont demandé que soient mis en oeuvre le plus tôt possible les projets contenus dans le schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues.

187. Les ministres et chefs de délégation ont à nouveau demandé, comme ils l'avaient déjà fait à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986, qu'une convention pour la lutte contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et

les activités connexes soit promptement préparée. Ils ont aussi demandé à nouveau aux pays industrialisés d'accroître leur contribution financière au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD).

XLI. CONFERENCE MINISTERIELLE DE CHYPRE

188. Les ministres et chefs de délégation ont accepté la proposition du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement chypriote, M. George Iacovou, de tenir la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988, et de la faire précéder d'une réunion de hauts fonctionnaires.

189. Les ministres et chefs de délégation ont souligné l'importance qu'aura la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui va bientôt se tenir : elle aura pour but de consolider encore l'unité et la solidarité des pays non alignés et de rendre leur mouvement plus efficace dans les relations internationales en tant que force indépendante. Ils se sont engagés à faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour que cette conférence soit un succès historique.

XLII. RENFORCEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

190. Les ministres et chefs de délégation ont réaffirmé la nécessité de renforcer l'action collective visant à accroître le rôle et l'influence du non-alignement dans les affaires internationales, surtout en ce qui concerne le respect total des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international en tant que fondements de la coexistence pacifique entre les Etats. Ils ont également souligné qu'il était nécessaire de tout faire pour que les engagements pris dans la présente déclaration soient entièrement tenus dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales. Ils ont réaffirmé l'urgence et la validité du mécanisme d'action collective prévu par la résolution No 3 adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement à Alger, et ils ont recommandé au Bureau de coordination de renforcer encore les instruments de coordination et de coopération entre les pays non alignés, y compris une action unifiée au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales.

XLIII. RENOUELEMENT DES MANDATS

191. Les ministres et chefs de délégation ont décidé de renouveler les mandats des groupes de travail, de contact et de rédaction s'occupant de divers points de l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils ont décidé en outre que les pays non alignés agiront en collaboration étroite en ce qui concerne tous les points qui intéressent particulièrement le Mouvement, conformément aux principes et aux objectifs du non-alignement.
